

PLAN DE GESTION DE SITE NATURA 2000 EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE Station IB6 : Étangs Mellaerts



MARS 2023

PLAN DE GESTION DE SITE NATURA 2000 EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Station IB6 : Étangs Mellaerts

TABLE DES MATIÈRES

1	Description de la station IB6	4
1.1	Situation	4
1.1.1	Présentation générale	4
1.1.2	Statuts de protection	5
1.1.3	Situation et historique	5
1.2	Importance de la station IB6 dans la zone spéciale de conservation I	8
1.2.1	Habitats	8
1.2.2	Espèces	8
1.3	Description des espèces	11
1.3.1	Espèces d'intérêt communautaire ou régional	11
1.3.2	Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCI	11
1.3.3	Autres espèces dans la station IB6	11
1.4	Description des habitats	12
1.4.1	Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional	12
1.4.2	Autres types de milieux (semi-)naturels dans la station IB6	13
2	Description des objectifs de gestion	15
2.1	Objectifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional	15
2.2	Autres objectifs dans la station IB6	15
3	Difficultés	16
4	Description des mesures de gestion	18
4.1	Synthèse des mesures de gestion dans la station IB6	18
4.2	Gestion des espèces exotiques envahissantes	25
4.3	Gestion des étangs	25
4.4	Gestion des zones herbeuses	26
4.5	Gestion de parc	26
5	Dispense aux interdictions	28
6	Bibliographie	29
7	Annexes	30
7.1	Annexe 1: Parcelles cadastrales	31
7.2	Annexe 2: Dispositions relatives au patrimoine dans la station IB6	32
7.3	Annexe 3: Rôle et importance des stations pour la cohérence de la zone spéciale de conservation I	37
7.4	Annexe 4: Annexe photographique pour la station IB6	38
7.5	Annexe 5: Annexe cartographique	39



TABLEAUX

Tableau 1-1 - Superficies en ha de la station IB6 et de ses habitats	8
Tableau 1-2 - Données de présence selon les bases de données de BE, observations.be et le rapport sur les OC. « P » = présence potentielle, mais sans observation confirmée; « X » = observation confirmée (1998-2019) dans la base de données de BE, « X(o) » = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station, « X(b) » = observations complémentaires provenant d'une version antérieure du plan de gestion, et « X l » = Non repris dans les bases de données, mais présence mentionnée dans le Rapport sur les OC. * : Le rapport sur les OC ne traite pas séparément les observations de murin à moustaches et de murin de Brandt, ni celles d'oreillard roux et oreillard gris.....	9
Tableau 1-3 - Habitats d'intérêt communautaire présents dans la station IB6 au moment de la désignation (cf. Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (état de conservation après mise à jour des formulaires d'information pour les sites Natura 2000 en 2015)), avec indication de l'évaluation globale de l'état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC) et de la superficie dans la station.....	12
Tableau 2-1 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB6	15
Tableau 4-1 - Mesures de gestion de la station IB6.....	19
Tableau 7-1 - Inventaire des arbres remarquables de la station Étangs Mellaerts (source : http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php?text=77).....	35

FIGURES

Figure 1-1 - Situation de la station IB6 Étangs Mellaerts	4
Figure 1-2 - Barques et pédalos sur le grand étang (source : site Internet de Bruxelles Environnement, Xavier Claes).	5
Figure 1-3 - Détail des travaux d'aménagement des berges réalisés en 2009 à l'extrémité nord du grand étang (source : Brugis) Une bordure en bois dur précédée d'une zone empierrée a été placée sur tout le pourtour de l'étang.	6
Figure 1-4 - Détail des travaux d'aménagement des berges du petit étang réalisés en 2009 : berges en pierre naturelle sur la grosse moitié sud de l'étang (source : Google streetview 2009).....	6
Figure 1-5 - Vue aérienne de 1953 et vue la plus récente (source : CIRB-CIBG - Bruciel/Hemels Brussel).....	7
Figure 1-6 - Réseau de chemins dans la station IB6 Étangs Mellaerts. En vert, la promenade verte sur le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer.....	7
Figure 1-7 - Zone fauchée moins souvent au sud du grand étang, avec des zones de suintement d'où l'eau s'écoule sur le chemin jusqu'à l'étang (source : orthophotographie 2019 Brugis).	14
Figure 3-1 - Vues aériennes de la gestion des étangs: mise à sec en 2009 (en début de printemps et en été) et vue avec aérateurs en été 2019	17
Figure 7-1- Cartes historiques d'avant et après la création du parc de Woluwe (et domaine Mellaerts), de l'avenue de Tervueren, du boulevard du Souverain et du chemin de fer (Dépôt de la Guerre, Institut Géographique Militaire et IGN via Cartesius.be).....	32
Figure 7-2 - Inventaire des arbres remarquables (source : https://mybrugis.irisnet.be/brugis/#/). Des carrés rouges indiquent les arbres faisant partie des 100 plus gros arbres remarquables de Bruxelles. Des croix rouges indiquent les arbres qui ont disparu. Les numéros d'identité permettent de trouver plus d'informations sur les arbres dans le tableau ci-dessous. Certains arbres ne sont pas localisés sur la carte.	34

CARTES

Carte 1.1 - Situation de la station IB6 et parcelles cadastrales
Carte 1.2 - Affectations de la station IB6 selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)
Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IB6
Carte 1.4 - Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB6
Carte 2.1 - Objectifs de gestion dans la station IB6
Carte 4.1 - Mesures de gestion dans la station IB6



1 DESCRIPTION DE LA STATION IB6

Carte 1-1 - Situation de la station IB6 et parcelles cadastrales

Carte 1-2 - Affectations de la station IB6 selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)

Carte 1-3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IB6

Carte 1-4 - Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB6

1.1 SITUATION

1.1.1 Présentation générale

La station IB6 Étangs Mellaerts fait partie de la Zone Spéciale de Conservation « Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et vallée de la Woluwe » (ci-après ZSCI). Située sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, elle couvre une superficie totale de 9,24 hectares. Les étangs Mellaerts sont une propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, et leur gestion est assurée par Bruxelles Environnement (ci-après BE). La station est indiquée au PRAS (Plan régional d'affectation des sols) en Zone de parc et, à titre complémentaire, en Zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (voir Carte 1-2).

L'annexe 1 donne la liste des parcelles cadastrales incluses dans la station, avec pour chaque parcelle le pourcentage sous statut Natura 2000 et le statut du propriétaire et de l'occupant. La Carte 1-1 présente la situation générale de la station et le parcellaire cadastral.

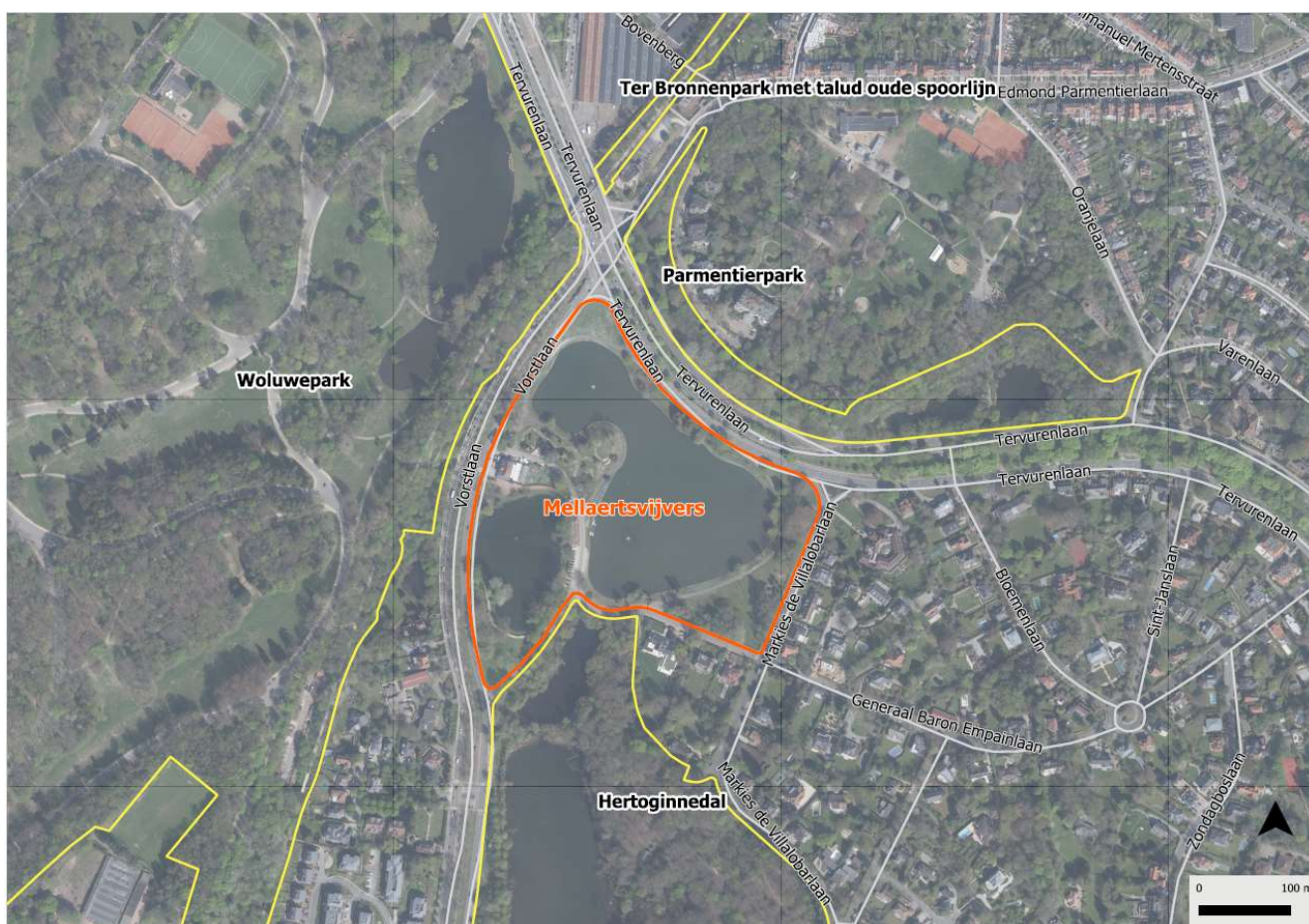


Figure 1-1 - Situation de la station IB6 Étangs Mellaerts



1.1.2 Statuts de protection

Les étangs Mellaerts sont classés comme site depuis le 18 novembre 1976 (voir annexe 2).

La station est entourée au nord par le site classé « Parc Parmentier », au sud par le site archéologique classé « Val Duchesse », et à l'ouest par le site classé « Parc de Woluwe ».

16 arbres de la station IB6 Etangs Mellaerts sont renseignés à l'inventaire des arbres remarquables (<http://bomen-inventaris.irisnet.be>), on en trouvera la liste en annexe 2.

1.1.3 Situation et historique

Les étangs portent le nom de leur ancien propriétaire, François Mellaerts, commerçant de son état. En échange d'une partie de la propriété proche de la Woluwe que sa femme et lui avaient achetée en 1883 dans la vallée de la Woluwe, qui devait être intégrée au parc de Woluwe alors en phase de réalisation, les époux Mellaerts reçurent un terrain avec deux étangs à l'est du boulevard du Souverain, où ils firent construire leur maison. Ils y ouvrirent un restaurant, y organisèrent une activité de canotage et ouvrirent le parc à la promenade.

La station IB6 comporte deux étangs, de caractère cependant très artificiel, séparés l'un de l'autre par une voie asphaltée, un restaurant et un minigolf. Les deux étangs sont entourés de zones herbeuses humides indiquées en « parc » sur la carte d'évaluation biologique de 2000. Le petit étang, actuellement réservé aux pêcheurs, est moins accessible au public.

Le grand étang a aussi une fonction récréative, on y fait du canotage et du pédalo.



Figure 1-2 - Barques et pédalos sur le grand étang (source : site Internet de Bruxelles Environnement, Xavier Claes).

Les étangs sont reliés entre eux, et leur trop-plein se déverse dans le collecteur de la Woluwe. La qualité de l'eau des étangs est relativement bonne, mais des efflorescences d'algues se produisent encore tous les ans. Les plans d'eau reliés à la Woluwe constituent un système naturellement plutôt eutrophe (eaux de ruissellement de sols riches limoneux, alluvions argileux et nappe phréatique de sables tertiaires, parfois argileux), bien que non encore parfaitement compris. Les étangs sont peu profonds, ils se réchauffent donc vite et ne possèdent pas de zone profonde de décantation de particules en suspension. Il n'y a pas de végétation amphibie ou d'hélophytes sur les berges, et peu ou pas de plantes subaquatiques. Les nombreux canards produisent beaucoup de déjections sur les berges et dans l'eau.

Les berges des étangs ont été reprofilées en pente douce, et renforcées par une avant-berge empierrée et une bordure en bois dur sur tout le pourtour du grand étang.





Figure 1-3 - Détail des travaux d'aménagement des berges réalisés en 2009 à l'extrémité nord du grand étang (source : Brugis). Une bordure en bois dur précédée d'une zone empierrée a été placée sur tout le pourtour de l'étang.



Figure 1-4 - Détail des travaux d'aménagement des berges du petit étang réalisés en 2009 : berges en pierre naturelle sur la grosse moitié sud de l'étang (source : Google streetview 2009).



Figure 1-5 - Vue aérienne de 1953 et vue la plus récente (source : CIRB-CIBG - Bruciel/Hemels Brussel).

La figure ci-dessous montre les chemins présents dans la station IB6. La Promenade verte passe à l'ouest du boulevard du Souverain, dans le parc de Woluwe, sur le talus de l'ancienne voie de chemin de fer.



Figure 1-6 - Réseau de chemins dans la station IB6 Étangs Mellaerts. En vert, la promenade verte sur le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer

1.2 IMPORTANCE DE LA STATION IB6 DANS LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION I

En annexe 3, un document de synthèse pour la ZSC I récapitule les principales dispositions de l'arrêté de désignation, et indique l'importance respective de chaque station pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

1.2.1 Habitats

L'annexe 3 indique l'importance relative des différentes stations pour les habitats présents, sur base du pourcentage d'habitat présent dans la station par rapport à la superficie totale de l'habitat dans la ZSC I. La station IB6 est « très importante » (10 à 29 % du total dans la ZSC I) pour l'habitat 3150 Lacs naturellement eutrophes et pour les Prairies à Potentille des oies (habitat d'intérêt régional), et « importante » (0 à 10 % du total dans la ZSC I) pour l'habitat 6510 Prairies maigres de fauche. Le Tableau 1-1 indique la superficie des habitats présents dans la station IB6. Une description de ces habitats est donnée au chapitre 1.4 ci-après.

Tableau 1-1 - Superficies en ha de la station IB6 et de ses habitats

	Station IB6 Etangs Mellaerts	Ensemble de la ZSC I
Superficie totale (ha)	9,24	2 070,52
Superficie d'habitats (ha)	1,08	1 713,75
3150 Lacs naturellement eutrophes	4,7	20,19
6510 Prairies maigres de fauche, sous-type modérément sec à humide (<i>Arrhenatherion</i>)	0,29	15,08
HIR Prairie à potentille des oies	0,80	3,67

1.2.2 Espèces

L'importance de la station IB6 pour les différentes espèces (d'intérêt communautaire ou régional ou bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la Région pour lesquelles la ZSC I a été désignée) est indiquée dans le document de synthèse (annexe 3) qui rassemble les données de présence de ces espèces dans les différentes stations de la ZSC I en précisant si l'espèce y est renseignée dans la base de données de BE (1998-2017) ou d'autres bases de données pertinentes, ou mentionnée dans le rapport sur les objectifs de conservation, ou encore s'il existe un potentiel de présence de l'espèce dans la station, c'est-à-dire si les conditions de milieu semblent réunies, mais on ne dispose pas (encore) de données confirmant la présence de l'espèce dans la station.

Le Tableau 1-2 ci-dessous présente ces données, complétées par des observations plus récentes provenant de la base de données d'espèces de Bruxelles Environnement (2000 – 2019) (<https://geodata.leefmilieu.brussels/client/view/91d65c0e-b46e-4053-b8a0-51a15f1fb433>).

La présence de ces espèces est abordée plus en détail au paragraphe **Error! Reference source not found..**



Tableau 1-2 - Données de présence selon les bases de données de BE, observations.be et le rapport sur les OC. « P » = présence potentielle, mais sans observation confirmée; « X » = observation confirmée (1998-2019) dans la base de données de BE, « X(o) » = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station, « X(b) » = observations complémentaires provenant d'une version antérieure du plan de gestion, et « X I » = Non repris dans les bases de données, mais présence mentionnée dans le Rapport sur les OC. * : Le rapport sur les OC ne traite pas séparément les observations de murin à moustaches et de murin de Brandt, ni celles d'oreillard roux et oreillard gris.

IB6 - Étangs Mellaerts	
Espèces d'intérêt communautaire	
<i>Rhodeus sericeus amarus</i> - Bouvière	p
<i>Myotis dasycneme</i> - Murin des marais	X
<i>Triturus cristatus</i> - Triton crêté	X
<i>Ardea alba</i> – Grande aigrette	p
<i>Mergus albellus</i> - Harle piette	p
<i>Pernis apivorus</i> – Bondrée apivore	X
<i>Falco peregrinus</i> – Faucon pèlerin	X
<i>Alcedo atthis</i> - Martin-pêcheur d'Europe	X
<i>Dryocopus martius</i> – Pic noir	X(o)
<i>Dendrocopos medius</i> - Pic mar	X
Espèces d'intérêt régional	
<i>Martes foina</i> – Fouine	X
<i>Eliomys quercinus</i> – Léroty	p
<i>Delichon urbica</i> - Hirondelle de fenêtre	X
<i>Riparia riparia</i> – Hirondelle de rivage	X
<i>Hirundo rustica</i> - Hirondelle rustique	X
<i>Anguis fragilis</i> - Orvet fragile	p
<i>Melolontha melolontha</i> – Hanneçon commun	X(o)
Espèces bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la région	
<i>Myotis brandtii</i> – Murin de Brandt	X
<i>Myotis mystacinus</i> – Murin à moustaches	X
<i>Myotis nattereri</i> – Murin de Natterer	p
<i>Plecotus auritus</i> – Oreillard roux	X
<i>Plecotus austriacus</i> – Oreillard gris	p
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> - Pipistrelle pygmée	X
<i>Pipistrellus nathusii</i> – Pipistrelle de Nathusius	X
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> – Pipistrelle commune	X
<i>Pipistrellus kuhlii</i> - Pipistrelle de Kuhl	p
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> / <i>pygmaeus</i> - Pipistrelle commune / pygmée**	X
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> / <i>nathusii</i> - Pipistrelle commune / de Nathusius**	X
<i>Pipistrellus</i> sp - Pipistrelle sp.**	p
<i>Eptesicus serotinus</i> – Sérotine commune	X
<i>Myotis daubentonii</i> – Murin de Daubenton	X
<i>Nyctalus noctula</i> – Noctule commune	X
<i>Nyctalus leisleri</i> – Noctule de Leisler	X



	IB6 - Étangs Mellaerts
<i>Nyctalus sp.</i> - Noctule sp. **	X
<i>Eptesicus / Nyctalus sp.</i> - Sérotine / Noctule sp. **	X
<i>Chiroptera sp.</i> - Chauve-souris indét. ***	X
<i>Mustela putorius</i> - Putois	X
<i>Mustela nivalis</i> - Belette	p
<i>Neomys fodiens</i> - Musaraigne aquatique	p
<i>Micromys minutus</i> – Rat des moissons	p
<i>Accipiter gentilis</i> - Autour des palombes	X(o)
<i>Rallus aquaticus</i> – Râle d'eau	X
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> – Rousserolle effarvatte	X
<i>Acrocephalus palustris</i> – Rousserolle verderolle	X
<i>Sylvia curruca</i> - Fauvette babillarde	X
<i>Sylvia communis</i> – Fauvette grisette	p
<i>Lissotriton vulgaris</i> – Triton ponctué	X
<i>Lissotriton helveticus</i> – Triton palmé	X
<i>Ichtyosaura alpestris</i> – Triton alpestre	p
<i>Lycaena phlaeas</i> – Cuivré commun	X(o)
<i>Aphantopus hyperantus</i> - Tristan	X(o)
<i>Epipactis phyllanthos</i> - Epipactis à fleurs pendantes	p
<i>Dactylorhiza maculata</i> – Orchis tacheté	p
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> – Orchis de Fuchs	X
<i>Ophrys apifera</i> - Ophrys abeille	p



1.3 DESCRIPTION DES ESPÈCES

Le document de synthèse à l'annexe 3 indique toutes les espèces pour la protection desquelles l'ensemble de la ZSC I a été désigné, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des espèces dans la station IB6, et apportent au besoin des nuances sur leur état de conservation dans la station.

1.3.1 Espèces d'intérêt communautaire ou régional

Le Murin des marais (*Myotis dasycneme*) a été observé dans la station en octobre 1998 et avril 2000.

La station IB6 Étangs Mellaerts est importante pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. La bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) et le pic mar (*Dendrocopos medius*) ont déjà été observés dans la station, et le pic noir (*Dryocopus martius*) à proximité. L'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*), l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) et l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), espèces d'intérêt régional, viennent chasser les insectes sur les étangs.

La station pourrait convenir au lérot (*Eliomys quercinus*) et à l'orvet fragile (*Anguis fragilis*), mais ces espèces n'y ont pas encore été observées. Le hanneton commun (*Melolontha melolontha*) a été observé dans les environs.

La présence de la bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*) à proximité des étangs n'a pas encore été confirmée. Le triton crêté (*Triturus cristatus*), en revanche, a bien été observé dans la station.

1.3.2 Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCI

Les étangs Mellaerts sont un important terrain de chasse pour de nombreuses espèces de chauves-souris, et une activité constante y est constatée durant les mois d'été. Les espèces observées incluent la pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), la pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), le murin de Brandt (*Myotis brandtii*), le murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), l'oreillard roux (*Plecotus auritus*), le murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), la noctule commune (*Nyctalus noctula*) et la noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*).

La station pourrait convenir à plusieurs espèces d'orchidées, mais seul l'orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*) y a été observé à ce jour avec certitude.

Le putois (*Mustela putorius*), le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) et le triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ont également été observés dans la station.

1.3.3 Autres espèces dans la station IB6

Les deux étangs sont fréquentés par diverses espèces communes d'oiseaux d'eau telles que le canard souchet (*Spatula clypeata*), le canard colvert (*Anas platyrhynchos*), le fuligule milouin (*Aythya ferina*), la foulque macroule (*Fulica atra*) et le grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*). La mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*) visite assidûment les étangs et leurs berges durant l'hiver. Le chevalier guignette (*Acitis hypoleucos*), moins commun, est régulièrement observé en halte migratoire.

Le crapaud commun (*Bufo bufo*) est présent dans la station. La grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) y a été entendue plusieurs fois en 2019 et 2020.

La bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) est souvent observée dans la station, ainsi que de nombreux passereaux communs tels que le rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), le pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) et la mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*).

La station est également fréquentée par des espèces exotiques telles que la Perruche à collier (*Psittacula krameri*), ou encore l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) et la bernache du Canada (*Branta canadensis*). La perruche à collier occupe apparemment en partie la même niche que d'autres espèces cavernicoles, et sa présence constitue donc une menace potentielle pour la conservation de l'avifaune cavernicole indigène et des espèces renseignées de chauves-souris à gîtes dans des cavités d'arbres. Les ouettes d'Égypte se rassemblent



en grand nombre sur les berges des étangs et sur l'eau, et constituent un problème pour la qualité écologique du système aquatique.

L'écrevisse américaine (*Orconectes limosus*) et l'écrevisse turque ou écrevisse à pattes grêles ((*Pont*)*Astacus leptodactylus*) sont très abondantes dans les étangs de la vallée de la Woluwe. L'écrevisse américaine y est signalée depuis 2013. Les écrevisses (exotiques) peuvent affecter la végétation aquatique directement, en la consommant, mais aussi et surtout indirectement, par leurs activités de découpage, de déplacement et d'excavation qui met la vase en suspension et provoque une turbidité de l'eau néfaste pour la végétation. Ces écrevisses exercent aussi une prédation importante sur les espèces moins rapides de la petite faune aquatique des étangs (têtards, larves d'insectes...). Elles se reproduisent en masse et peuvent rapidement transformer un étang en désert d'eau, de boue et de détritus où elles parviennent encore à survivre en se nourrissant de feuilles et de branches tombées à l'eau.

La barbotte brune (*Ameiurus nebulosus*), espèce exotique de poisson omnivore et fouisseur, est également présente dans les étangs de la vallée de la Woluwe.

1.4 DESCRIPTION DES HABITATS

Le document de synthèse en annexe 3 indique les habitats pour la protection desquels l'ensemble de la ZSC I a été désignée, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des habitats dans la station IB6.

1.4.1 Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional

Le Tableau 1-3 indique les habitats d'intérêt communautaire présents lors de la désignation de la station IB6 Etangs Mellaerts. La localisation de ces habitats est indiquée sur la carte 1.3.

Tableau 1-3 - Habitats d'intérêt communautaire présents dans la station IB6 au moment de la désignation (cf. annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (état de conservation après mise à jour des formulaires d'information pour les sites Natura 2000 en 2015)), avec indication de l'évaluation globale de l'état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC) et de la superficie dans la station

Code	Habitat	Sous-type	Évaluation globale (valeur excellente, bonne ou significative)	Superficie (ha)
3150	Lacs naturellement eutrophes		Significative	4,7
6510	Prairie maigre de fauche	modérément sec à humide (<i>Arrhenatherion</i>)	Significative	0,29

Habitat 3150

Les deux étangs sont indiqués en habitat 3150, lacs naturellement eutrophes. L'eau y est naturellement riche en éléments nutritifs en raison d'échanges chimiques avec le sol, dans la station et dans ses environs (vallée de la Woluwe). Ce type d'habitat se caractérise par une grande diversité de plantes flottantes ou subaquatiques appartenant aux alliances à petit nénuphar (*Hydrocharition*) ou à grands potamots (*Magnopotamion*) et à la classe à petite lentille d'eau (*Lemnetea minoris*). Dans le grand étang, la végétation est très limitée (à l'exception des proliférations d'algues) en raison de l'eutrophisation par les déjections des canards et des perturbations par le canotage. Le petit étang contient un peu plus de végétation submergée (hydrophytes), et possède des berges en terre dans sa moitié nord, avec une étroite bande de mégaphorbiaie humide.

Habitat 6510

Au sud de la station le long du petit étang se trouvent quelques zones de prairie maigre de fauche modérément sèche à humide, où poussent des espèces caractéristiques de cet habitat telles que le cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*), le fromental (*Arrhenatherum elatius*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*), le crépis des prés (*Crepis biennis*) et la mauve musquée (*Malva moschata*). Dans l'angle sud-est de la station se trouve une prairie en pente plutôt sèche (mais avec une zone de suintements à mi-hauteur) dont la partie supérieure correspond potentiellement à une prairie maigre de fauche sèche, avec déjà beaucoup de grande marguerite



(*Leucanthemum vulgare*) (Annexe photographique IB6_09), tandis que le bas correspond potentiellement à un habitat d'intérêt régional de prairie à peuplage des marais.

HIR Prairie à potentille des oies

Une bande de prairie à potentille des oies a été identifiée le long du grand étang (photo IB6_07). Le sol y est plutôt riche, et reçoit en outre l'apport azoté des déjections d'oiseaux d'eau. En hiver, le niveau d'eau de l'étang arrive à peu près au sommet de la bordure de planches en bois, et une étroite zone de berge se retrouve sous eau. Les tontes régulières dans le cadre de l'entretien du parc et l'humidité hivernale due au niveau d'eau élevé favorisent la présence à cet endroit d'une végétation de prairie à potentille des oies, avec des espèces caractéristiques telles que la potentille des oies (*Potentilla anserina*), l'agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*) et le vulpin genouillé (*Alopecurus geniculatus*).

1.4.2 Autres types de milieux (semi-)naturels dans la station IB6

La localisation des autres milieux identifiés est indiquée sur la carte 1.4.

Jardins et parcs (+ bâtiments)

Cette catégorie est utilisée pour indiquer les milieux artificiels tels que le restaurant, le minigolf et les massifs d'arbres et arbustes d'ornement.

Dans l'angle sud-est de la station se trouve une zone en pente particulièrement intéressante, avec des suintements à mi-hauteur de sa partie herbeuse centrale, d'où l'eau s'écoule sur le chemin en contrebas qui fait le tour des étangs.





Figure 1-7 - Zone fauchée moins souvent au sud du grand étang, avec des zones de suintement d'où l'eau s'écoule sur le chemin jusqu'à l'étang (source : orthophotographie 2019 Brugis).

2 DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE GESTION

Carte 2-1 - Objectifs de gestion dans la station IB6

2.1 OBJECTIFS RELATIFS AUX HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OU D'INTÉRÊT RÉGIONAL

Les objectifs de conservation relatifs à la ZSC I sont indiqués dans l'annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ils comprennent des objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale. Les mesures générales de gestion des habitats et les exigences écologiques des espèces cibles sont également décrites dans cette annexe. Ces objectifs de gestion au niveau de la ZSC I constituent la base des objectifs applicables dans la station IB6.

Les objectifs de gestion des zones boisées sont indiqués sur la Carte 2-1. Les mesures de gestion correspondant aux objectifs sont indiquées dans le Tableau 4-1 et sur la Carte 4-1.

Le document de synthèse (annexe 3) indique spécifiquement les objectifs visant une conversion, un développement ou une extension. Le Tableau 2-1 ci-dessous reprend ceux qui peuvent concerner la station IB6. Il n'y a pas d'objectifs d'extension ou conversion en faveur d'habitats Natura 2000 dans la station.

Tableau 2-1 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC I à prendre en considération dans la station IB6

Espèce	Objectif	Emplacements	Station(s) concernée(s)
Chauves-souris en général	Si possible, développement des populations	- maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts ; - réalisation progressive d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage ; - réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des étangs, zones marécageuses et mares présentes.	Toutes les stations

2.2 AUTRES OBJECTIFS DANS LA STATION IB6

Les étangs Mellaerts jouent également un rôle essentiel d'espace vert public dans un contexte urbain. En plus, les caractéristiques historiques et paysagères de la station doivent être prises en compte. Le présent plan de gestion se concentre sur les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs naturels définis dans l'arrêté de désignation de la ZSC I : "la Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe".



3 DIFFICULTÉS

L'amélioration du développement des habitats naturels et de la nature en général dans la station IB6 nécessite la réduction ou suppression d'un certain nombre de problèmes.

Difficultés relatives aux étangs

Les deux étangs Mellaerts souffrent aujourd'hui de l'absence des qualités inhérentes à un écosystème aquatique de grande valeur écologique. Les travaux d'aménagement réalisés en 2009 n'ont pas permis d'assurer un apport et un renouvellement suffisamment réguliers (continus) de l'eau de l'étang. Les berges restaurées du grand étang sont demeurées artificielles et très abruptes, ce qui ne permet pas d'y espérer le développement de zones rivulaires peu profondes et de toute la flore et la faune associée, pourtant essentielle dans l'alimentation des chauves-souris présentes. Ces berges trop verticales et dépourvues de végétation sont un problème pour les amphibiens et les oiseaux d'eau. Les étangs ne présentent donc pas un bon état de conservation de l'habitat 3150 qui pourrait s'y développer.

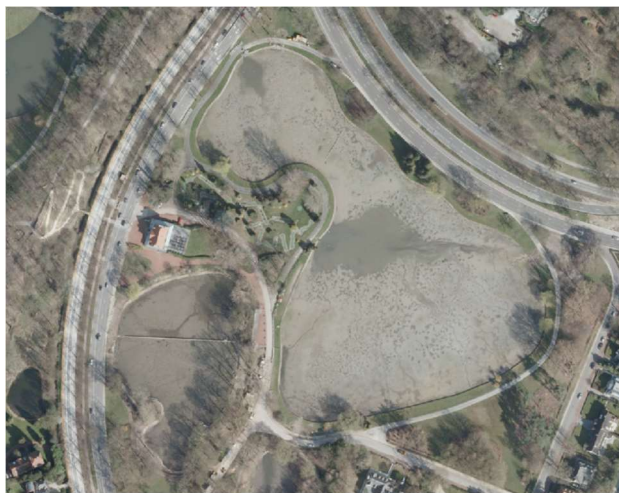
Le petit étang sert actuellement d'étang de pêche. Des lâchers de poissons benthivores (fouisseurs) y ont entraîné un accroissement de la turbidité de l'eau, et l'abondant nourrissage d'appoint des poissons est une cause supplémentaire d'eutrophisation. Le problème de piétinement excessif des berges constaté par le passé semble en revanche avoir diminué en 2020.

Tout le grand étang est actuellement aménagé et utilisé à des fins récréatives, pour le canotage et le pédalo (Figure 1-2), ce qui empêche le bon développement d'une végétation subaquatique. Il ne compte pas de zones réservées à des fins écologiques ou de protection de la nature.

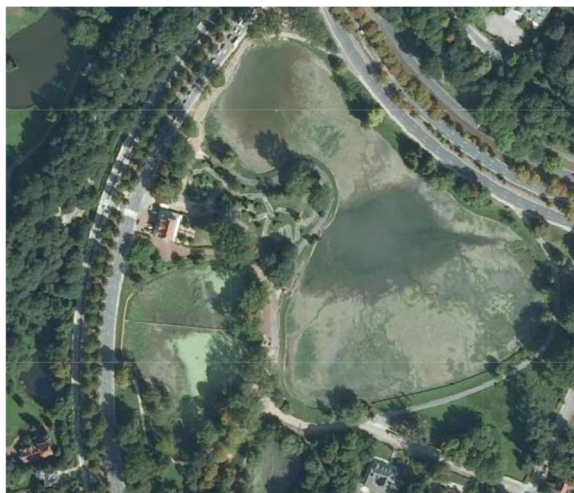
La présence de cyanobactéries est un problème dans les deux étangs. Par temps chaud en été, mais aussi au printemps ou en automne, ces algues bleues peuvent proliférer très rapidement jusqu'à former des nappes flottantes, les efflorescences, qui libèrent des substances toxiques à forte concentration pour l'homme et les animaux. La bioaccumulation de ces toxines dans les tissus animaux tout au long de la chaîne trophique se traduit par des concentrations élevées dans les animaux situés au sommet de cette chaîne, tels que les poissons, les oiseaux et l'homme (www.natuurinformatie.nl).

A ce jour, les mesures suivantes ont été entreprises pour améliorer la faible valeur écologique du système aquatique dans les deux étangs eutrophes :

- déconnexion des arrivées d'eaux polluées riches en éléments nutritifs ;
- régulation des populations de canards et d'oies: pose de clôtures pour réduire l'attractivité des zones de berges pour ces anatidés ;
- aération du grand étang ;
- mises à sec périodiques, par exemple en avril 2006 et au printemps/en été 2009 (lors de la réfection des berges du grand étang).



Printemps 2009



Été 2009



Été 2019

Figure 3-1 - Vues aériennes de la gestion des étangs: mise à sec en 2009 (en début de printemps et en été) et vue avec aérateurs en été 2019

Difficultés relatives à la composition de la végétation :

- les zones de prairie maigre de fauche à l'ouest du petit étang reçoivent beaucoup de feuilles mortes des arbres du parc ;
- espèces exotiques invasives : l'ouette d'Égypte et la bernache du Canada sont un problème pour la naturalité des étangs et de leurs abords. Les ouettes aiment brouter la végétation des berges des étangs, y occasionnant un piétinement excessif et un appauvrissement botanique, surtout du côté sud. Elles contribuent aussi à l'eutrophisation des berges et de l'eau des étangs (annexe photographique, photos IB6_02 et IB6_05). L'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) a également été observée dans la station ;
- les pelouses tout autour du grand étang font depuis quelques années l'objet d'une gestion plus naturelle, avec des tontes ou fauchages plus espacés. L'évolution vers une flore plus diversifiée et plus riche en plantes à fleurs n'y est cependant encore qu'à ses débuts. Le chemin en dur, les voiries asphaltées et les berges artificielles sont autant d'obstacles au développement de gradients écologiques intéressants allant d'une végétation rivulaire à des prairies plus sèches (annexe photographique, photos IB6_04, IB6_06 et IB6_07).

Difficultés relatives aux perturbations d'origine humaine :

- le nourrissage des canards et autres oiseaux d'eau, particulièrement néfaste pour l'eau des étangs et les berges, demeure un problème surtout au bord du grand étang, où il peut atteindre des proportions excessives ;
- tout le parc est traversé par de larges voiries asphaltées accessibles aux voitures, éclairées de surcroît, et bordées de trottoirs de gravier utilisés aussi comme aire de stationnement. Les grands axes de circulation que sont le boulevard du Souverain et l'avenue de Tervueren accentuent encore l'isolement et l'effet de barrière existant au sein même de la station entre les deux étangs, comme vis-à-vis du reste des étangs de la vallée de la Woluwe situés plus au sud, tel que l'étang de Val Duchesse (station IB5) voisin, séparé des étangs Mellaerts par un grillage (annexe photographique, photo IB6_06).



4 DESCRIPTION DES MESURES DE GESTION

Carte 4-1 - Mesures de gestion dans la station IB6

4.1 SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION DANS LA STATION IB6

Le Tableau 4-1 ci-après récapitule les mesures de gestion requises dans la station IB6 Étangs Mellaerts en fonction des habitats présents, ainsi que les mesures générales telles que prévues dans les annexes de l'arrêté de désignation de la ZSC I. La localisation des différentes mesures de gestion est indiquée par zones sur la Carte 4-1.



Tableau 4-1 - Mesures de gestion de la station IB6

Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné (Annexe I.1 de l'Ordonnance)							
Habitat d'intérêt communautaire	Superficie dans la station IB6 (dans toute la ZSC I)	Mesures générales (cf. annexe 4 de l'arrêté de désignation)	Mesures spécifiques pour la station IB6				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
3150 Lacs naturellement eutrophes	4,7 ha (20,2 ha)	- supprimer les sources d'eutrophisation ; - supprimer les rejets d'eaux usées et d'eau potentiellement polluée en provenance d'infrastructures de transport ; - prévoir un curage et/ou dragage phasé ; - éviter l'accumulation de matière organique ; - éviter un ombrage excessif (mise en lumière) ; - canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles; - gérer activement les espèces exotiques	Gestion écologique des étangs	2, 8	Mise à sec normalement prévue tous les dix à quinze ans (fréquence à adapter en fonction des besoins, sur base d'un monitoring de la colonne d'eau). Curage de la vase ou biomanipulation envisageables à intervalles encore plus espacés, à voir en fonction des besoins.	Une zone de quiétude sans canotage ou autres activités aquatiques récréatives doit être instaurée dans la partie est du grand étang (zone 2a). La pêche n'est plus autorisée dans le petit étang. Gestion écologique des populations de poissons, sans nourrissage complémentaire. Profiter de la mise à sec pour capturer et évacuer les poissons fousisseurs.	E
			Aménagement écologique des berges respectant la ligne du paysage et le contexte historique	1, 7		Recreuser l'est du grand étang et déposer les terres le long de la berge pour y créer une zone marécageuse de faible profondeur. Idem dans la moitié nord du petit étang, recreuser certains endroits et créer une zone marécageuse peu profonde le long de la berge. Si possible, étendre la zone marécageuse contre les gabions à l'ouest de l'étang. Gestion plus intensive seulement au niveau des deux moines si nécessaire, pour les maintenir en état de fonctionner. Les interventions sont privilégiées lorsqu'il n'y a pas d'impact significatif sur la ligne paysagère, par exemple l'intégration de berges en pente douce qui ne sont pas visibles depuis la perspective principale. Dans les zones visibles depuis la perspective principale, la création d'îlots plantés le long des berges, ainsi que la création de quelques zones peu profondes peuvent aider à soutenir ces objectifs de nature tout en maintenant les profils originaux des berges et la vue sur les berges de l'étang.	R
6510 Prairies maigres de fauche, sous-type modérément sec à humide (<i>Arrhenatherion</i>)	0,29 ha (15,1 ha)	- supprimer les sources d'acidification et d'eutrophisation ; - appliquer une gestion de fauche bisannuelle avec exportation du produit de fauche.	Fauchage deux fois par an, puis après quelques années d'amaigrissement : 1x par an	4, 9	mi-juin - mi-juillet + septembre	La zone 9 de la pointe sud-est de la station présente déjà meilleure une composition floristique.	E
Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt régional (Annexe I.2 de l'Ordonnance)							
Habitat d'intérêt régional	Superficie dans la station IB6 (dans toute la ZSC I)	Mesures générales (cf. annexe 4 de l'arrêté de désignation)	Mesures spécifiques pour la station IB6				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Prairies à crétonne	0,80 ha (3,7 ha)	- appliquer une gestion de fauche et/ou une gestion de pâturage extensif ; - supprimer les sources d'assèchement et d'eutrophisation.	Gestion écologique des pelouses	10		Tonte moins fréquente Contrôle des populations d'anatidés	E



Prairie à populage des marais	0,2 ha	- appliquer une gestion de fauche d'amaigrissement ; - recupérer et laisser s'infiltrer les eaux de pluie et récupérer les eaux de source propres ; - évacuer les eaux usées par les égouts, ou les épurer localement ; - réaménager écologiquement les cours d'eau, pièces d'eau et zones de sources ou de suintement ; - supprimer les sources d'assèchement et d'eutrophisation	Etrépage localisé autour de la zone centrale d'écoulement des suintements + ériger les mottes en petits barrages transversaux Aménagement localisé du chemin (« pas japonais », caillebottis) pour créer une continuité de gradients du haut de la prairie à la zone rivulaire (zone 1)	3		Rendre la zone humide la plus large possible; Fauche ou tonte plus fréquente très localement	R
Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné annexe II.1.1)							
Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB6				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	- présence d'une eau de bonne qualité dans les cours d'eau et plans d'eau ; - présence de zones de ponte avec une eau à faible charge organique et bien oxygénée, sans manques d'oxygène prolongés ; - présence de zones de ponte avec des moules d'eau douce telles que <i>Anodonta cygnea</i> et <i>Unio pictorum</i> ; - pas ou peu de repopoissonnement (pas d'espèces fouisseuses); - réalisation de curages partiels répartis sur plusieurs années ; - présence de connexions franchissables suffisantes entre les habitats d'eaux lentes et le réseau hydrographique pour permettre le redéploiement de l'espèce ; - pas de modifications trop rapides du niveau des cours d'eau ni de mise à sec trop rapide de pièces d'eau.	Voir habitat 3150	1, 2, 7, 8			R+E
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	- présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ; - réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement dans la forêt de Soignes à proximité des limites de la région ; - densités de poissons faibles ou nulles ; - présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce.	Voir habitat 3150 et berges	1, 2a, 7, 10, 11			E
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	- présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et les plans d'eau de faible profondeur ; - protéger les étangs les plus tranquilles d'une extension d'activités récréatives aquatiques.	Voir habitat 3150 et berges	1, 2a, 7, 10, 11			E
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	- présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et les plans d'eau ; - protéger les étangs les plus tranquilles d'une extension d'activités récréatives aquatiques.	Voir habitat 3150 et berges	1, 2a, 7, 10, 11			E
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	- présence de clairières temporaires et/ou permanentes dans la forêt de Soignes ; - protéger les environs des arbres qui portent les nids et les alentours de la pression récréative et de la destruction ; - présence d'îlots de vieillissement autour des sites de nidification ; - à proximité des espaces forestiers occupés, présence de milieux ouverts riches en nids de guêpes et bourdons, en reptiles et batraciens.	Fournir des abris	5, 6, 11, 12			E
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	présence des milieux (semi-)naturels et péri-urbains environnants suffisante pour assurer le maintien de la diversité des proies potentielles.					
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	- présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et les grands plans d'eau ; - protéger les sites de nidification contre le dérangement et la destruction ; - conserver ou développer des sites de nidification et d'alimentation le long des ruisseaux et des étangs ; - présence d'une biomasse importante en poissons de petite taille ; - présence d'une végétation rivulaire suffisante fournissant des postes d'affût aux oiseaux.	Voir habitat 3150 et berges	1, 2a, 7, 10, 11		Conserver quelques arbres à branches basses au-dessus de l'étang comme postes d'affût le long des berges.	E



Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	- protéger les environs des arbres qui portent les nids contre le dérangement et la destruction ; - présence de grands et vieux arbres dans les zones boisées, tels que <i>Fagus sylvatica</i>, <i>Pinus sylvestris</i>, <i>Larix decidua</i>... ; - densité suffisante d'arbres à cavités et de gros hêtres ; - présence de sites d'alimentation, principalement d'habitats propices aux fourmis et riches en bois mort.	Augmenter la quantité d'arbres à cavités et de bois mort sur pied	5, 6, 11, 2			E
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	- présence dans les zones boisées d'une représentation équilibrée des classes d'âge et maintien de gros bois de chêne (de plus de 200 centimètres de circonférence ; - présence d'arbres morts et à cavités et de bouquets de gros arbres.	Augmenter la quantité d'arbres à cavités et de bois mort sur pied	5, 6, 11, 12			E
Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	Voir « Chauves-souris en général » ci-après.	Voir habitat 3150	1, 2, 8			E

Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt régional (annexe II.4)

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB6				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Fouine	<i>Martes foina</i>	- présence de zones de refuge ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; - présence de vergers et arbres fruitiers.	Fournir des abris: laisser des tas de branches	11		Voir fiche espèce	R+E
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	- présence de zones de refuge ; - présence de vergers et arbres fruitiers ; - présence d'habitat d'hibernation ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.	Placer des nichoirs	5, 11		Voir fiche espèce	R
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	- présence de zones de boue à proximité des noyaux de reproduction ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.		1, 2a, 7		Voir fiche espèce	
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	- présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et grands plans d'eau ; - protéger les sites de nidification contre le dérangement et la destruction ; - conserver ou développer des sites de nidification et d'alimentation le long des ruisseaux et des étangs.	Voir habitat 3150	1, 2a, 7		Voir fiche espèce	R+E
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	- présence de bétail ; - présence d'étables accessibles à l'espèce ; - présence de sols nus limoneux humides à proximité des sites de nidification ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.		1, 2a, 7		Voir fiche espèce	
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	- présence d'endroits qui permettent la thermorégulation (zones ensoleillées et ombragées) ; - présence de zones d'hibernation ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.	Fournir des abris	5, 6, 11, 12		Voir fiche espèce	E

Objectifs de conservation relatifs aux espèces bénéficiant d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région (annexes II.2 et II.3 sur base de l'article 40, §4 de l'ordonnance)

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IB6				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*



Chauves-souris en général	<i>Chiroptera</i>	• présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; • présence d'arbres à cavités, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou déperissant ; • présence d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée ; • absence d'un éclairage dérangeant ; • passages en dessous et au-dessus de l'infrastructure routière et ferroviaire ; • disponibilité de gîtes dans les bâtiments et souterrains ; • protection des gîtes existants + créer ou aménager de nouveaux gîtes dans les bâtiments et souterrains, en particulier ceux où la présence de chauves-souris est avérée, dont notamment : - Rouge-Cloître: prieuré (combles), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme; glacière du domaine Huart ; - Jardin Massart: ancien déversoir de l'étang; - parc Tournay-Solvay: glacière et caves aménagées du château ; - domaine des Silex: ancien garage ; - caves de l'ancien château du clos des Chênes ; - passages souterrains en pierre du pays et/ou en briques sous les drèves dans la forêt de Soignes, la drève de Lorraine, la chaussée de Waterloo, le Ring R0 et la ligne de chemin de fer 161 dans la forêt de Soignes ; - souterrains construits spécifiquement pour les chauves-souris dans le cadre de l'élargissement de la ligne de chemin de fer 161 dans la forêt de Soignes; - bois de la Cambre: souterrain.	Gestion des bosquets et massifs Limiter l'éclairage, analyse du potentiel de désimperméabilisation de l'avenue Général Baron Empain	5, 6, 11, 12, 13			E
Putois	<i>Mustela putorius</i>	• présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; • assurer le maintien de la diversité des proies potentielles ; • présence de conduits ou passerelles au niveau de toutes les routes à forte circulation qui traversent la ZSC I.	Fournir des abris, analyse du potentiel de désimperméabilisation de l'avenue Général Baron Empain	5, 6, 11, 12,13		Voir fiche espèce	R+E
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	• présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; • assurer le maintien de la diversité des proies potentielles ; • présence de conduits ou passerelles au niveau de toutes les routes à forte circulation qui traversent la ZSC I.	Fournir des abris	5, 6, 11, 12		Voir fiche espèce	R+E
Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	• présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, roselières, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; • caractère naturel des berges et du lit du cours d'eau.	Voir gestion des zones herbeuses et habitat 3150	Toute la station			E
Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	• présence d'une végétation herbacée haute et dense telle que ourlets forestiers, roselières, mégaphorbiaies diverses et prairies de fauche ; • présence d'abri pour l'hiver ; • présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.	Voir gestion des zones herbeuses et massifs	4, 5, 6, 11, 12		Voir fiche espèce	E
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	• présence de clairières temporaires et/ou permanentes dans la forêt de Soignes ; • protéger les environs des arbres qui portent les nids de la pression récréative et de la destruction ; • présence d'îlots de vieillissement autour des sites de nidification.					
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	• présence le long des berges de roselières en ruban ou plus étendues tout en laissant une zone d'eau libre suffisante.	Voir habitat 3150 et berges	1, 2a, 7			E
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	• présence de roselières en ruban le long des berges des étangs et cours d'eau ; • absence de modifications très importantes et rapides du niveau de l'eau pendant la période de nidification ;	Voir habitat 3150 et berges	1, 2a, 7, 8			E
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	• présence de zones ouvertes à végétation herbacée dense pourvues de buissons et d'autres petits éléments paysagers ; • présence de lisières à manteau arbustif et ourlet herbacé dense à grande ortie dans les clairières et en lisière forestière.	Voir gestion des zones herbeuses et massifs	4, 5, 6, 11, 12		Voir fiche espèce	E



Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	• présence de haies ou de gros massifs d'arbustes épineux indigènes, voire en replanter, en milieu semi-ouvert ; • présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois. • présence de zones ouvertes à végétation herbacée pourvue d'épais buissons, notamment d'espèces épineuses.	Voir gestion des zones herbeuses et massifs	4, 5, 6, 11, 12			E
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	• présence de haies ou bouquets d'arbustes épineux indigènes, voire en replanter, le long de pâtures et de prairies de fauche ; • présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.	Voir gestion des zones herbeuses et massifs	4, 5, 6, 11, 12			E
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	• présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ; • réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement à proximité des limites de la Région ; • densités de poissons faibles ou nulles ; • présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; • maintenir une profondeur d'eau variable en gardant une partie du plan d'eau en eau libre ; • absence de populations de tortues exotiques.	Voir gestion des massifs et habitat 3150 Fournir des abris	Toute la station		Voir fiche espèce	
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	• présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ; • réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement à proximité des limites de la Région ; • densités de poissons faibles ou nulles ; • présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; • maintenir une profondeur d'eau variable en gardant une partie du plan d'eau en eau libre ; • absence de populations de tortues exotiques.	Voir gestion des massifs et habitat 3150 Fournir des abris	Toute la station		Voir fiche espèce	
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	• présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ; • réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement à proximité des limites de la Région ; • densités de poissons faibles ou nulles ; • présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ; • maintenir une profondeur d'eau variable en gardant une partie du plan d'eau en eau libre ; • absence de populations de tortues exotiques.	Voir gestion des massifs et habitat 3150 Fournir des abris	Toute la station		Voir fiche espèce	
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	• présence de prairies fleuries sur sols pauvres ; • présence des plantes hôtes de l'espèce.	Voir gestion des zones herbeuses et massifs	4, 5, 6, 11, 12		Voir fiche espèce	
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	• maintenir ou développer des zones ouvertes herbacées pourvues de haies et de bouquets d'arbustes épineux indigènes ; • présence des plantes hôtes de l'espèce ; • présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.	Voir gestion des zones herbeuses et massifs	4, 5, 6, 11, 12		Voir fiche espèce	
Épipactis à fleurs pendantes	<i>Epipactis phyllanthos</i>	• protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public.	Voir gestion des zones herbeuses et massifs	4, 5, 6, 11, 12			
Orchis de Fuchs	<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	• protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public.	Voir gestion des zones herbeuses et massifs	4, 5, 6, 11, 12			



Orchis tacheté	<i>Dactylorhiza maculata</i>	protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public.	Voir gestion des zones herbeuses et massifs	4, 5, 6, 11, 12			
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>	protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public.	Voir gestion des zones herbeuses et massifs	4, 5, 6, 11, 12			
Mesures à large champ d'application, non liées à un habitat ou une espèce spécifique d'intérêt communautaire ou régional							
Objectif de gestion	Mesure de gestion		Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*	
Zone de parc : massifs de buissons et d'arbres	Gestion ordinaire de parc : taille d'entretien et coupes de sécurité. Gestion du patrimoine arboré en fonction (1) d'une composition d'espèces qui intègre des espèces caractéristiques et des espèces typiques de l'habitat, (2) du respect du contexte historique de l'aménagement du parc et de sa composition d'espèces et (3) de la recherche d'une résilience plus élevée aux effets du dérèglement climatique.		11	évaluation visuelle VTA tous les ans	Les objectifs de conservation, les annexes 6 et 7 offrent des conseils pour une gestion intégrée du patrimoine arboré.	E	
	Éclaircies sélectives par le haut et développement d'une strate arbustive spontanée		5	tous les 6 ans	Supprimer les conifères en respectant les caractéristiques historiques et paysagères de la station.	R+E	
Zone de parc : prairies	Gestion de fauche deux fois par an		3, 4, 9, 10	mi-juin – mi-juillet + sept	Amaigrir les prairies	E	
Limiter les perturbations d'origine humaine	Analyse du potentiel de désimperméabilisation de l'avenue Général Baron Empain		13		Rétrécir/enlever le revêtement asphalté jusqu'à une largeur de chemin, supprimer l'éclairage	R	

* E = entretien, R = restauration/amélioration



4.2 GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Pour les espèces exotiques envahissantes, mentionnées dans l'annexe IV de l'ordonnance nature ou sur la liste européenne, un système de surveillance « early warning/rapid response » est d'application. Le Règlement européen relatif aux espèces exotiques envahissantes (n° 1143/2014) prévoit une action à trois niveaux : d'abord la prévention, qui est l'approche la plus efficace et économique, ensuite le signalement et l'intervention précoce, et enfin la gestion et les mesures de lutte pour contenir l'espèce et la faire régresser. À ce dernier stade, il est important d'évaluer soigneusement la faisabilité et la désirabilité de cette lutte.

Les populations d'oiseaux d'eau semi-domestiques ou échappés de captivité (bernaches du Canada, ouettes d'Égypte...) doivent être maintenues sous contrôle par une combinaison de techniques, à la fois au niveau de la reproduction et des adultes. Le plus efficace est de combiner la capture en période de mue (fin juin / début juillet) et le secouement des œufs en période de reproduction (Beck et al., 2002). La chasse est interdite en Région de Bruxelles-Capitale, et une régulation par le tir est donc exclue. Un complément indispensable de ces mesures est l'interdiction du nourrissage qu'il importe de faire respecter. Des panneaux doivent informer le public des conséquences désastreuses du nourrissage des canards et des oies pour l'écosystème de l'étang. Des informations complémentaires peuvent éventuellement être diffusées à l'occasion de rencontres d'information ou de réunions de concertation.

Les amphibiens ou reptiles d'origine exotique dont on remarquerait la présence doivent être immédiatement capturés et évacués, de même que les plantes aquatiques non indigènes, selon le principe de détection précoce et réaction rapide (*early warning / rapid response*). On veillera en particulier à ne pas disperser de rhizomes de plantes exotiques invasives lors d'éventuels travaux de curage.

La population de Barbotte brune américaine peut en principe être contrôlée facilement par une mise à sec temporaire des étangs, mais les bonnes connexions entre les étangs permettent à ce poisson de recoloniser très rapidement les zones évacuées. Ces bonnes connexions ont l'avantage de permettre aussi un retour rapide de la faune aquatique indigène après les mises à sec. Une capture assez sélective de la barbotte est possible au moyen de grandes nasses à deux éléments (*dubbele schietfuiken*), sans trop d'impact sur les poissons indigènes (Louette et al. 2004).

Les barrières tressées qui surmontent les planches de renfort des berges au sud-ouest du grand étang peuvent éventuellement être prolongées :

- vers l'est sur la berge sud : durant toute l'année, jusqu'à ce que les populations de canards et d'oies diminuent significativement ;
- vers le nord sur la berge ouest: seulement durant les mois d'hiver, en dehors de la période de location des barques. En été, ces barrières sont moins nécessaires, les oiseaux d'eau exotiques sont suffisamment dérangés par le canotage. La pose de barrières n'est pas possible au niveau de l'embarcadère.

4.3 GESTION DES ÉTANGS

L'aménagement naturel d'une partie des berges des deux étangs est la plus importante mesure nécessaire pour restaurer la naturalité des écosystèmes des deux étangs. Ceci tout en respectant la ligne du paysage et le contexte historique. Les mois d'hiver sont le meilleur moment pour réaliser ces travaux.

Les interventions énumérées ci-dessous sont prioritaires dans le cas où il n'y a pas d'impact significatif sur la ligne du paysage, par exemple l'intégration de berges en pente douce qui ne sont pas visibles depuis la perspective principale. Dans les zones visibles depuis la perspective principale, la création d'îlots plantés le long des berges, ainsi que la création de quelques zones peu profondes peuvent aider à soutenir ces objectifs naturels tout en conservant les profils originaux des berges et la vue sur les berges de l'étang.

Dans le grand étang, les planches qui retiennent la berge nord-est doivent être enlevées et la vase ramenée contre la berge sur une épaisseur d'au moins 5 centimètres (zone 1). À cette occasion, un reprofilage de la berge en pente douce peut être souhaitable, mais on peut aussi laisser faire la nature et laisser cette zone évoluer de manière autonome, sans intervenir.

Dans le petit étang, la berge nord n'a pas été renforcée d'une bordure de pierres naturelles ou d'aucune autre manière lors des travaux réalisés en 2009. Cette berge a également été reprofilée selon une pente assez forte.



Une bande étroite de mégaphorbiaie humide s'y est développée depuis (zone 7, Figure 1-4). L'aménagement d'une avant-berge marécageuse à cet endroit devrait y stimuler le développement d'une végétation rivulaire. Le sol nécessaire peut provenir d'un curage lors d'une mise à sec, ou d'un recreusement de la zone plus profonde du nord du petit étang. La présence d'une zone plus profonde est un plus pour l'écosystème aquatique: les particules et éléments nutritifs en suspension peuvent s'y déposer et ne plus être remis en suspension, et l'eau y reste plus fraîche, ce qui est particulièrement apprécié par les poissons et autres organismes aquatiques en cas de réchauffement des zones peu profondes.

Sur le grand étang, un marquage flottant délimitera la zone de protection 2a interdite aux embarcations. Ce marquage pourrait prendre la forme d'îlots de végétation flottante, mais il importe en ce cas d'éviter que des ouettes ou bernaches (ou trop de foulques) y fassent leur nid.

La pratique de la pêche sur le petit étang a sensiblement diminué ces dix dernières années. Le rempoissonnement et le nourrissage des poissons demeurent interdits. Les pêcheurs ne sont admis que sur la berge sud-est du petit étang.

Les rempoissonnements demeurent interdits dans le grand étang.

La mise à sec périodique, tous les 10 à 15 ans, est une mesure qui a fait ses preuves pour réduire l'accumulation de vase et la richesse du système en éléments nutritifs. L'épaisseur de vase dans les étangs atteint actuellement quelque 70 centimètres, soit un tiers de la profondeur des étangs (Maillage bleu Bruxelles Environnement, comm. pers.). Réduire l'épaisseur de vase est possible par curage (intervention lourde et très coûteuse) ou par biomanipulation (également assez chère), mais le recours à de telles mesures ne doit être envisagé qu'après avoir bien pesé le pour et le contre, et à de très longs intervalles.

La régulation des populations d'anatidés exotiques est évoquée au point 4.1 ci-dessus.

4.4 GESTION DES ZONES HERBEUSES

Pour un bon développement d'une végétation de prairie à populage des marais, la zone écologique à l'est du grand étang (zone 3) ne doit être fauchée qu'une fois par an, entre la mi-juillet et la mi-août, avec évacuation du produit. Un étrépage localisé avec empilement des mottes en un début de petites terrasses peut être envisagé à titre expérimental, dans une petite zone. Si l'on voit que cela aide à élargir la zone humide, l'expérience pourra être étendue. Une amélioration du point de vue écologique, mais aussi une manière ludique d'attirer l'attention des promeneurs, consisterait à faire passer le chemin dans la zone de suintements sur un caillebotis, et aménager un passage en « pas japonais » sur la chaussée juste à côté, là où l'eau coule aujourd'hui sur l'asphalte. En y ajoutant une transition du côté de l'étang vers des berges marécageuses et une végétation rivulaire (zones 1 et 2a), on obtiendrait une vue remarquable de l'ensemble du gradient écologique.

La végétation plus sèche de prairie à fromental/prairie à agrostis commun, au sud et le long du petit étang, doit être fauchée deux fois par an, une première fois entre mi-juin et mi-juillet, puis une seconde fois entre mi-septembre et mi-octobre. Le produit de la fauche doit être exporté pour amaigrir la végétation. Cette gestion de fauche avec évacuation doit également être appliquée dans les zones de prairie plutôt sèche de l'est de la station (zones 4 et 9).

La végétation de prairie à potentille des oies qui s'est développée le long du grand étang (zones 10) est à conserver en y poursuivant la gestion actuelle de tonte régulière de la pelouse, mais en espaçant le plus possible les passages de tonte. Des mesures sont également nécessaires pour y éviter la présence de trop grands nombres d'anatidés (voir plus haut).

4.5 GESTION DE PARC

De grandes parties de la station font l'objet d'une gestion ordinaire de parc. Les massifs et les arbres d'ornement, souvent issus de plantations, nécessitent une taille d'entretien. S'il faut replanter des arbres, cela doit se faire en fonction (1) d'une composition d'espèces qui intègre des espèces caractéristiques et des espèces typiques de l'habitat, (2) du respect du contexte historique de l'aménagement du parc et de sa composition d'espèces et (3) de la recherche d'une résilience plus élevée aux effets du dérèglement climatique.



Principaux points d'attention en faveur des chauves-souris, des oiseaux et des insectes dans la station IB6 :

- conservation d'arbres à cavités et de bois mort sur pied: l'offre actuelle est pratiquement inexistante et doit être augmentée, car les colonies de chauves-souris arboricoles déménagent régulièrement et utilisent des types de cavités différents selon les espèces, la taille des groupes et les saisons, sans compter qu'il existe en outre une forte concurrence avec d'autres espèces cavernicoles pour l'occupation des cavités (Van der Wijden & Verkem, 2004). Des possibilités existent du côté sud du petit étang ainsi qu'en bordure de la station IB5 voisine. La présence d'arbres à cavités est importante aussi pour l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*). Les perruches à collier exotiques, communes à Bruxelles, sont également cavernicoles ;
- maintenir une offre complémentaire de nichoirs (gîtes d'été) pour les chauves-souris. Ces gîtes d'appoint seront bienvenus, étant donné la faible largeur des zones boisées entourées de voiries et chemins de promenade, et donc la disponibilité limitée de bois mort sur pied ;
- si des plantations s'avèrent nécessaires à certains endroits en complément ou remplacement de plantations du parc, choisir de préférence des essences indigènes qui sont aussi les plantes hôtes de papillons, telles que le prunelier (*Prunus spinosa*), la bourdaine (*Frangula alnus*), des ormes (*Ulmus sp.*), le saule marsault (*Salix caprea*) ou le saule cendré (*Salix cinerea*). Ces saules à larges feuilles sont les plantes hôtes du grand mars changeant (*Apatura iris*), espèce d'intérêt régional. Les aubépines et les ormes sont les plantes hôtes respectivement du thécla du bouleau (*Thecla betulae*) et du thécla de l'orme (*Satyrion w-album*), tous deux également d'intérêt régional. La bourdaine est une excellente plante nourricière et plante hôte de nombreuses espèces d'insectes. D'autres essences indigènes telles que le chêne pédonculé (*Quercus rubra*), le charme (*Carpinus betulus*), l'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), la viorne obier (*Viburnum opulus*), le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le merisier (*Prunus avium*), le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le noisetier (*Corylus avellana*), l'érable champêtre (*Acer campestre*) ou le tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) conviennent également pour les plantations de remplacement. Les remplacements - qui peuvent être nécessaires après la disparition de certains arbres - doivent toujours tenir compte du rôle paysager, esthétique et historique que les arbres existants ont joué dans le contexte de la station.
- les zones herbeuses autour du grand étang et à l'est de celui-ci (zones 10 et 4) étaient jusqu'à (assez) récemment encore gérées en partie ou uniquement en pelouses de gazon, c'est pourquoi la gestion de fauche doit encore viser surtout l'évacuation de biomasse des graminées dominantes relativement tôt dans la saison (juste avant la floraison de ces graminées dominantes, donc souvent fin mai, début juin). À certains endroits, ce fauchage précoce doit encore avoir priorité sur le souci de laisser fleurir les plantes à fleurs. Quand l'amaigrissement de la végétation sera suffisant (comme il l'est déjà par endroits), un ou deux fauchages plus tardifs pourront suffire ;
- dans les pelouses et prairies, il convient d'épargner localement assez de zones de végétation plus sauvage produisant beaucoup de fleurs et de graines, jusqu'en fin de saison voire jusqu'à l'année suivante, à l'intention des insectes (Sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*), tristan (*Aphantopus hyperantus*), cuivré commun (*Lycaena phlaeas*)...) et des oiseaux. À cet égard, la zone 3 pourra jouer un rôle complémentaire aux zones 4 et 9.



5 DISPENSE AUX INTERDICTIONS

L'ensemble des actes et des travaux tel que découlant du présent plan de gestion, nécessaires à la gestion écologique du site en vue d'atteindre les objectifs de conservation, font l'objet d'une dispense aux interdictions de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 – ZSC IB6 « Étangs Mellaerts », en application de l'article 47, § 2 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature.



6 BIBLIOGRAPHIE

Beheerplan van het Brusselse Zoniënwood, Boek II – Beheerdoelstellingen en -maatregelen. Ontwerp

Gryseels M (2002). La Directive Habitat 92/43/CEE dans la Region Bruxelloise - zones spéciales de conservation- Dossier technique et scientifique, 70p. + annexes

Lodts M & Indeherberg M (2006) Beheerplan voor Natura 2000-gebied in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Gebied IB6 Mellaertsvijvers. Rapport Aeolus i.o.v. BIM

Louette G, Declerck S, De Bie T, Van Thuyne G & De Meester, L (2004). De Bruine Amerikaanse Dwergmeerval in Vlaanderen: historie, ecologie en beheer. Natuur.focus 3(2) : 46-50.

Weiserbs A & Jacob J-P (2007). Atlas des oiseaux nicheurs de Bruxelles, 2000-2004, Aves

Informatiebronnen beschikbaar gesteld door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest:

- Inventaris van de merkwaardige bomen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. (<http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php>)
- Register van het gevrijwaard erfgoed. (<http://erfgoed.brussels/ontdekken/register-van-het-gevrijwaard-erfgoed>)
- Hemels Brussel/Bruciel. Geoportaal met historische luchtfoto's (<http://hemels.brussels/>)
- BruGis. Geoportaal met o.a. beschermde landschappen, merkwaardige bomen en de Natura 2000 sites en habitats. (<https://mybrugis.irisnet.be>)
- IBGEBIM. Geoportaal van de biodiversiteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. (<http://geoportal.ibgebim.be/webgis/biodiversiteit.phtml?langtype=2067>)

Soortenfiches voor beheer

(https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/20191015Doelsoortenbeheer_nl.pdf)



7 ANNEXES

Annexe 1 - Parcelles cadastrales

Annexe 2 - Dispositions relatives au patrimoine dans la station IB6

Annexe 3 - Rôle et importance des stations pour la cohérence de la Zone Spéciale de Conservation I

Annexe 4 - Annexe photographique pour la station IB6

Annexe 5 - Annexe cartographique



7.1 ANNEXE 1 : PARCELLES CADASTRALES

Pour l'identification des parcelles cadastrales, le code APNC_MAPC est utilisé dans la version URBIS_V2_2011A2 du cadastre.

Station	Nom	Code « APNC_MAPC »	Superf. parc..cad. (ha)	% Natura 2000	Superf. en Natura 2000 (ha)	Statut propriétaire
IB6	ETANGS MELLAERTS	21682_C_0026_C_000_02	0,92	100,0 %	0,92	Région de Bruxelles-Capitale
IB6	ETANGS MELLAERTS	21682_C_0026_E_000_02	0,02	100,0 %	0,02	Région de Bruxelles-Capitale
IB6	ETANGS MELLAERTS	21682_C_0026_G_000_02	1,12	100,0 %	1,12	Région de Bruxelles-Capitale
IB6	ETANGS MELLAERTS	21682_C_0028_D_000_02	0,23	100,0 %	0,23	Privé
IB6	ETANGS MELLAERTS	21682_C_0030_E_000_00	3,85	100,0 %	3,85	Région de Bruxelles-Capitale
IB6	ETANGS MELLAERTS	21682_C_0030_G_000_00	2,47	100,0 %	2,47	Région de Bruxelles-Capitale
IB6	ETANGS MELLAERTS	21682_C_0030_H_000_00	0,47	100,0 %	0,47	Privé



7.2 ANNEXE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DANS LA STATION IB6

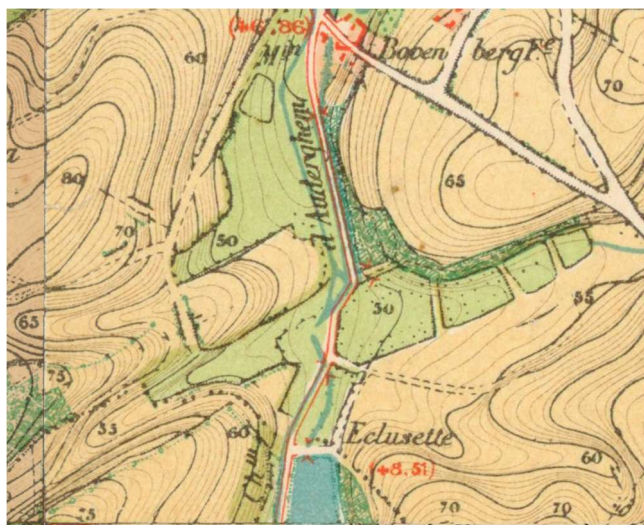
Histoire du domaine

L'histoire des étangs Mellaerts est intimement liée à celle du parc de Woluwe et à la création de l'avenue de Tervueren (1895).

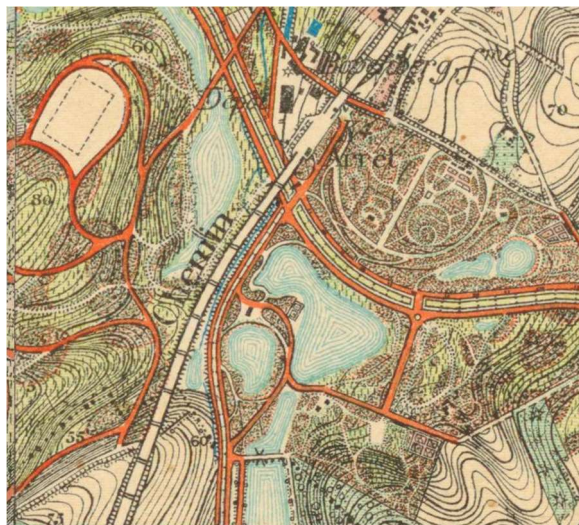
Les étangs portent le nom de François Mellaerts qui, en 1883, après avoir acquis avec son épouse un ensemble de parcelles agricoles proches de la Woluwe ayant appartenu aux Hospices civils de Bruxelles, y a fait construire sa maison et creuser deux étangs.

En 1898, celui-ci a cédé à Edmond Parmentier près de 4 hectares pour la réalisation du parc de Woluwe et la modification du lit de la rivière. Il a alors été convenu la démolition de la demeure après édification d'une autre « à douze mètres de la chaussée nouvelle ». Cette dernière est encore présente au boulevard du Souverain. L'acte notarié de l'époque comporte des précisions intéressantes : l'État s'engage à entretenir les étangs et alentours en échange de l'accessibilité des lieux au public par l'ouverture d'un restaurant et l'organisation d'une activité de canotage sur le plus grand des deux plans d'eau. Il précise aussi l'interdiction de se baigner ou encore de construire des bâtiments pouvant nuire à la vue des lieux.

La construction du chemin de fer et le percement du boulevard du Souverain entre 1901 et 1910 ont séparé la propriété Mellaerts du parc de Woluwe, qui avaient constitué jusqu'alors un espace vert d'un seul tenant. La disposition des étangs et des chemins n'a pas changé depuis lors (Figure 7-1). Une partie du parc à l'est de l'avenue Marquis de Villalobar a été complètement bâtie dans les années 1950-1960. Depuis la création du parc, certains arbres ont atteint des dimensions imposantes (voir l'inventaire des arbres remarquables en annexe 7.2). L'est du parc comprend de beaux groupes de pins sylvestres (*Pinus sylvestris*) et de mélèzes (*Larix* sp.).



Carte de 1873



Carte de 1904

Figure 7-1 - Cartes historiques d'avant et après la création du parc de Woluwe (et domaine Mellaerts), de l'avenue de Tervueren, du boulevard du Souverain et du chemin de fer (Dépôt de la Guerre, Institut Géographique Militaire et IGN via Cartesius.be)

Classement comme site

« Les étangs Mellaerts à Woluwe-Saint-Pierre » sont classés comme site par arrêté royal du 18 novembre 1976.

Arrêté

Article 1^{er} - Sont classés comme site, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 7 août 1931, les étangs Mellaerts, situés à Woluwe-Saint-Pierre, connus au cadastre, commune de Woluwe-Saint-Pierre, section C numéros 26C/2, 28C/2, 30E, 30F, 26E/2, 26F/2.

Les limites du site classé sont circonscrites par un trait noir sur le plan ci-annexé.



Article 2 - Les restrictions à apporter aux droits des propriétaires et que commande la sauvegarde de l'intérêt national sont les suivantes :

Interdiction sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi précitée du 7 août 1931 :

- 1° d'effectuer tout travail de terrassement, construction, fouilles, ouverture de carrière ou travail quelconque d'exploitation, sondage, creusement de puits et, en général, tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation ;
- 2° de modifier en aucune façon l'écoulement des eaux dans le site et de déverser dans les cours d'eau ou dans le sous-sol, par puits perdus, aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux et par là, influencer la composition de la faune et de la flore ;
- 3° de prendre ou de détruire les nids et les œufs ;
- 4° d'abattre, de détruire, de déraciner ou d'endommager les arbres et les plantes ; l'entretien normal des plantations reste toutefois autorisé dans les limites permises par l'Administration locale des Eaux et Forêts ;
- 5° d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritiques quelconques ;
- 6° de mettre en stationnement ou de parquer tout véhicule, même sur les voies carrossables, sauf dans les endroits réservés à cette fin ;
- 7° de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage ;
- 8° d'établir quelque type que ce soit d'affichage publicitaire, sauf celui qui est indispensable à l'exploitation du restaurant ;
- 9° d'ériger des constructions nouvelles ou de modifier celles qui existent sans que les plans aient été au préalable soumis à l'avis de la Commission royale des monuments et des sites et approuvés par les instances supérieures.

Article 3 – Notre Ministre de la Culture française et Notre Ministre de la Culture néerlandaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arbres remarquables

Seize arbres du domaine des étangs Mellaerts figurent en tant « qu'arbres remarquables » dans l'inventaire du patrimoine naturel de la région bruxelloise. Le Tableau 7-1 en donne la liste. La Figure 7-2 indique leur localisation, avec leur numéro d'identité. Tous les arbres remarquables n'y sont cependant pas représentés.





Figure 7-2 - Inventaire des arbres remarquables (source : <https://mybrugis.irisnet.be/brugis/#/>). Des carrés rouges indiquent les arbres faisant partie des 100 plus gros arbres remarquables de Bruxelles. Des croix rouges indiquent les arbres qui ont disparu. Les numéros d'identité permettent de trouver plus d'informations sur les arbres dans le tableau ci-dessous. Certains arbres ne sont pas localisés sur la carte.



Tableau 7-1 - Inventaire des arbres remarquables de la station Etangs Mellaerts (source : <http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php?text=77>).

ID	Espèce	Statut	Situation	Plantation	Circonférence (cm)	Hauteur (m)	Diamètre de la couronne (m)
2668	<i>Salix alba</i> Saule blanc	Arbre disparu			453		
2657	<i>Acer saccharinum</i> Érable argenté	Inventorié, mais abattu	Arbre visible de la voirie	Groupe de moins de 5 arbres	428	24	21
2658	<i>Acer saccharinum</i> Érable argenté	Inventorié, mais abattu	Arbre visible de la voirie	Groupe de moins de 5 arbres	426	25	22
2659	<i>Acer saccharinum</i> Érable argenté	Inventorié, mais abattu	Arbre visible de la voirie	Groupe de moins de 5 arbres	349	25	25
2669	<i>Salix alba</i> Saule blanc	À l'inventaire scientifique	Arbre en partie visible de la voirie	Arbre isolé	338	25	23
2666	<i>Populus x canescens</i> Peuplier grisard	Inventorié, mais abattu	Arbre visible de la voirie	Groupe de moins de 5 arbres	335	25	21
2670	<i>Fagus sylvatica f. pendula</i> Hêtre pleureur	À l'inventaire scientifique	Arbre visible de la voirie, occupant une position centrale dans le paysage.	Groupe de moins de 5 arbres	316	20	16
2661	<i>Aesculus hippocastanum</i> « Flore Pleno » Marronnier commun	À l'inventaire scientifique			314		
2660	<i>Acer saccharinum var. laciniatum</i> Érable argenté lacinié	À l'inventaire scientifique			308		
2671	<i>Salix x sepulcralis</i> Saule pleureur	À l'inventaire scientifique	Arbre en partie visible de la voirie	Groupe de moins de 5 arbres	307	20	14
2662	<i>Aesculus hippocastanum</i> « Flore Pleno » Marronnier commun	À l'inventaire scientifique			295		
2665	<i>Catalpa bignonioides</i> Catalpa commun	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Groupe de moins de 5 arbres	234	15	12
2656	<i>Acer macrophyllum</i> Érable à grandes feuilles	À l'inventaire scientifique			198		
2663	<i>Alnus cordata</i> Aulne à feuilles cordées	À l'inventaire scientifique			155		



2667	<i>Prunus serrulata</i> « Gyoiko » Cerisier du Japon	À l'inventaire scientifique			150		
2664	<i>Betula pendula f. youngii</i> Bouleau verruqueux	À l'inventaire scientifique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	Groupe de moins de 5 arbres	137	12	9



7.3 ANNEXE 3 :

RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION III - DOCUMENT DE SYNTHÈSE DE LA ZSC I



SEPTEMBRE 2022

RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION I

Document de synthèse de la ZSC I

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	5
2. Localisation.....	6
3. Statuts et protections.....	9
4. Habitats et espèces pour lesquels la ZSC est désignée.....	13
5. Importance relative des stations.....	16
6. Objectifs de conservation applicables.....	17
7. Ecologie du paysage	18

TABLEAUX

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats.....	17
Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces.....	17

FIGURES

Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I.....	7
Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I.....	12
Figure 3 : Situation de la ZSCI dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.....	19
Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSC I.....	20





BE 1000001 – ZSC I : LA FORET DE SOIGNES AVEC LISIÈRES ET DOMAINES BOISES AVOISINANTS ET LA VALLÉE DE LA WOLUWE – COMPLEXE FORET DE SOIGNES – VALLÉE DE LA WOLUWE

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'actualisation des plans de gestion Natura 2000 pour la Région de Bruxelles-Capitale, les plans de gestion des stations sont mis en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 1/03/2012 et avec les arrêtés de désignation des ZSC correspondantes. Comme chaque plan de gestion ne concerne qu'une ou quelques-unes des 48 stations Natura 2000, il y a un risque d'une certaine perte de la vision d'ensemble, et d'indication insuffisante de l'importance relative d'une station donnée pour une espèce ou un habitat spécifique. Un document de synthèse peut aussi reprendre des objectifs de conservation spécifiques, tels que les conversions ou extensions souhaitées de certains habitats, afin de permettre leur allocation la plus efficiente possible aux différentes stations.

C'est pourquoi le document de synthèse que voici récapitule brièvement et de manière structurée les dispositions de l'arrêté de désignation¹ de la ZSC I, et indique l'importance relative des stations pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

¹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14/04/2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe » (M.B. 13/05/2016), appelé ci-après « l'arrêté de désignation ».



2. LOCALISATION

La ZSC I est située dans le sud-est de la Région et comprend les 24 stations suivantes, d'une superficie totale de 2 066 ha, cf. l'arrêté de désignation (voir figure 1).

Code	Nom	Superficie (ha)
Stations IA Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants		
IA1	Forêt de Soignes	1691,44
IA2	Bois de la Cambre	124,98
IA3	Parc Tournay-Solvay	7,96
IA4	Étang de Boitsfort (étang du Moulin), Berge École Internationale, Domaine des Silex	15,16
IA5	Plateau de la Foresterie	22,47
IA6	Domaine Château Charles Albert	2,54
IA7	Domaine Château Solitude et alentours	11,33
IA8	Ancien Domaine Huart	2,36
IA9	Jardin Massart	4,95
IA10	Parc du Bergoje	1,76
IA11	Talus des 3 Tilleuls	0,98
IA12	Domaine Wittouck	7,71
IA13	Domaine d'Ursel	2,95
IA14	Stations en bordure du Boulevard du Souverain	5,70
Stations IB Vallée de la Woluwe		
IB1	Domaine Royale Belge	2,33
IB2	Parc Ten Reuken et Parc Seny	9,43
IB3	Étang Floréal	0,79
IB4	Domaine Château Sainte-Anne	4,38
IB5	Domaine Val Duchesse	25,43
IB6	Étangs Mellaerts	9,24
IB7	Parc de Woluwe	72,06
IB8	Parc Parmentier	3,77
IB9	Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer	8,58
IB10	Parc Malou	10,96
IB11	Hof-ter-Musschen	11,30
IB12	Domaine Manoir d'Anjou	5,36
IB13	Woluwe remise à ciel ouvert	0,98
IB14	Friches Woluwe	3,62



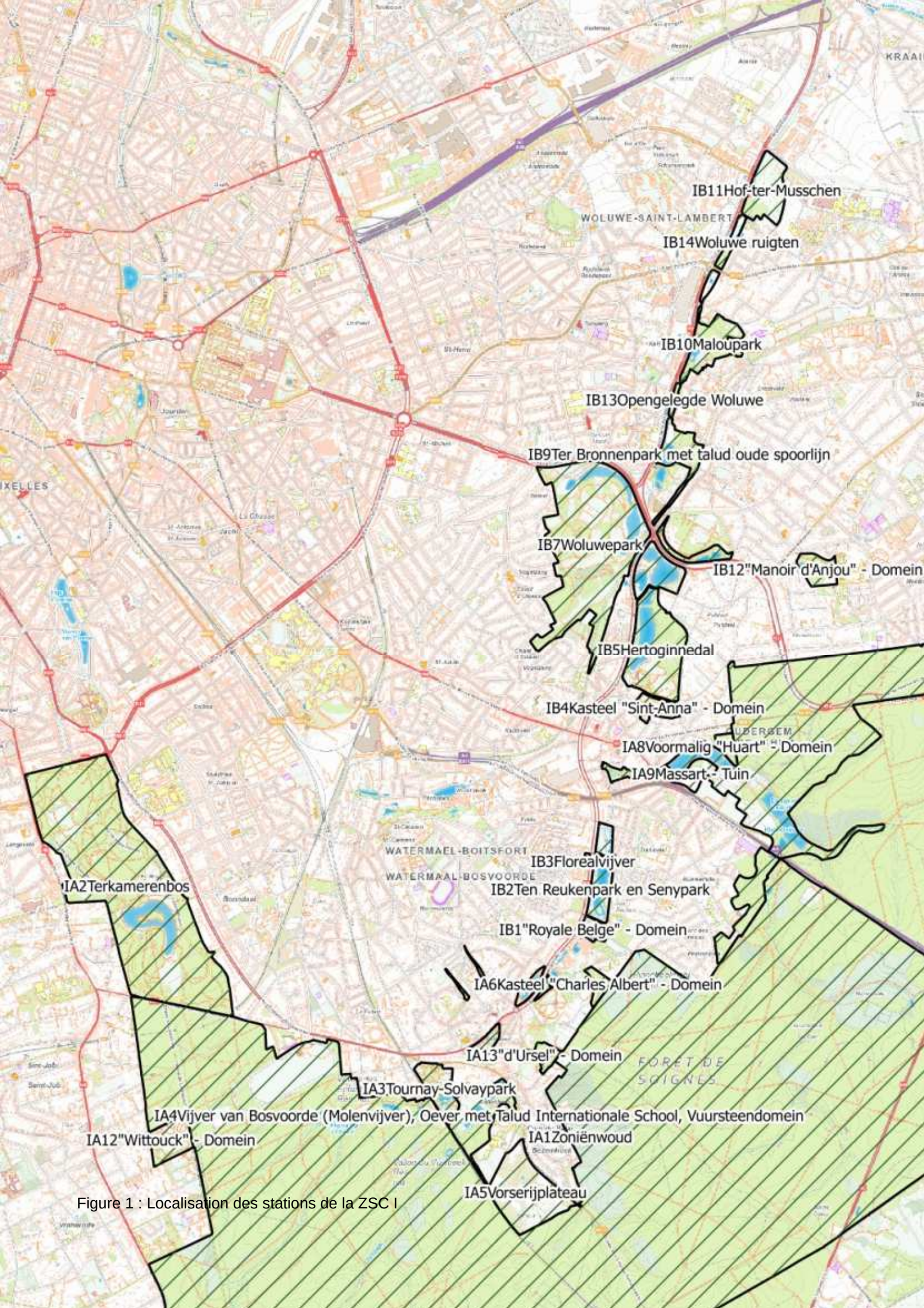


Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I



3. STATUTS ET PROTECTIONS

La ZSC I est désignée comme **zone spéciale de conservation** conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 relatif à la désignation du site Natura 2000 « ZSCI : La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe », publié au Moniteur belge du 13 mai 2016.

1° Le site contient plusieurs **réserves naturelles** :

Réserve naturelle	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Vallon du Vuylbeek		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des Enfants noyés		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des trois fontaines		IA1 Forêt de Soignes
Mare du Pinnebeek		IA1 Forêt de Soignes
Roselière du Parc des Sources		IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer

2° Le site contient deux **réserves forestières** :

Réserve forestière	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Grippensdelle		IA1 Forêt de Soignes

3° Sites classés au sens de la législation sur la protection du **patrimoine immobilier** (voir aussi figure 2) :

Nom du patrimoine	Date 1er arrêté de désignation	Station
Prairies de l'Hof ter Musschen	1992-10-22	IB11 Hof-ter-Musschen
Chemin du Vellemolen	1995-03-16	IB11 Hof-ter-Musschen
Ancienne demeure seigneuriale « Het Slot »	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
Moulin de Lindekemaele et les terrains environnants	1989-03-30	IB10 Parc Malou
Parc du Château Malou	1993-10-07	IB10 Parc Malou
Parc des Sources	1994-04-28	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
Propriété Blaton	1995-04-06	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
Parc de Woluwe	1972-11-08	IB7 Parc de Woluwe
Parc Parmentier	1981-12-17	IB8 Parc Parmentier
Étangs Mellaerts	1976-11-18	IB6 Étangs Mellaerts
Manoir d'Anjou et son parc	2012-04-19	IB12 Domaine Manoir d'Anjou



Val Duchesse	1995-03-09	IB5 Domaine Val Duchesse
Forêt de Soignes sur le territoire de Woluwe St-Pierre, Auderghem, Watermael-Boitsfort et Uccle	1959-12-02	IA1 Forêt de Soignes ; IA8 Ancien Domaine Huart ; IA9 Jardin Massart
Parc du Bergoje	1995-04-06	IA10 Parc du Bergoje
Étang Floréal	1997-04-24	IB3 Étang Floréal
L'ensemble formé par le Château Charles-Albert et son parc	1988-08-08	IA6 Domaine Château Charles Albert
Le Parc du Jagersveld	1995-03-09	IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain
Les Étangs de Boitsfort (avec le Parc Tournay- Solvay et l'École internationale)	1993-11-18	IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
Le Bois de la Cambre	1976-11-18	IA2 Bois de la Cambre

Ensemble classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
Les cités-jardins » Le Logis » et » Floréal »	1999-04-02	IA11 Talus des 3 Tilleuls

Monument classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
L'Hof ter Musschen	1988-08-08	IB11 Hof-ter-Musschen
Le Moulin à vent dit « Moulin brûlé », en provenance d'Arc-Ainières	1943-04-09	IB11 Hof-ter-Musschen
L'ancienne demeure seigneuriale Het Slot	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
Le Château des Trois Fontaines	1986-11-19	IA1 Forêt de Soignes
L'Ancien prieuré du Rouge-Cloître	1965-11-16	IA1 Forêt de Soignes
La Glacière du Rouge-Cloître	2001-11-08	IA8 Ancien Domaine Huart
La Chapelle Ste-Anne	2000-12-19	IB5 Domaine Val Duchesse

Site archéologique	Date 1er arrêté de désignation	Station
Val Duchesse	2001-11-15	IB5 Val Duchesse
Camp fortifié néolithique de « Boitsfort-Étangs »	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
Deux tertres (tumuli néolithiques)	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes

Enfin, le site suivant est inscrit sur la liste de sauvegarde :

Site sur liste de sauvegarde	Date 1er arrêté de désignation	Station
Cyprès chauve	2014-03-27	IB4 Domaine Château Sainte-Anne



4° Le site contient plusieurs **zones de protection des captages d'eau souterraine** :

Les zones de protection de captages au Bois de la Cambre et sous la Drève de Lorraine en Forêt de Soignes concernent (des parties des) stations suivantes :

Zone de protection	Stations
Zone 1	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 2	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 3	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex ; IA5 Plateau de la foresterie ; IA11 Talus des 3 Tilleuls ; IA13 Domaine d'Ursel ; IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain.



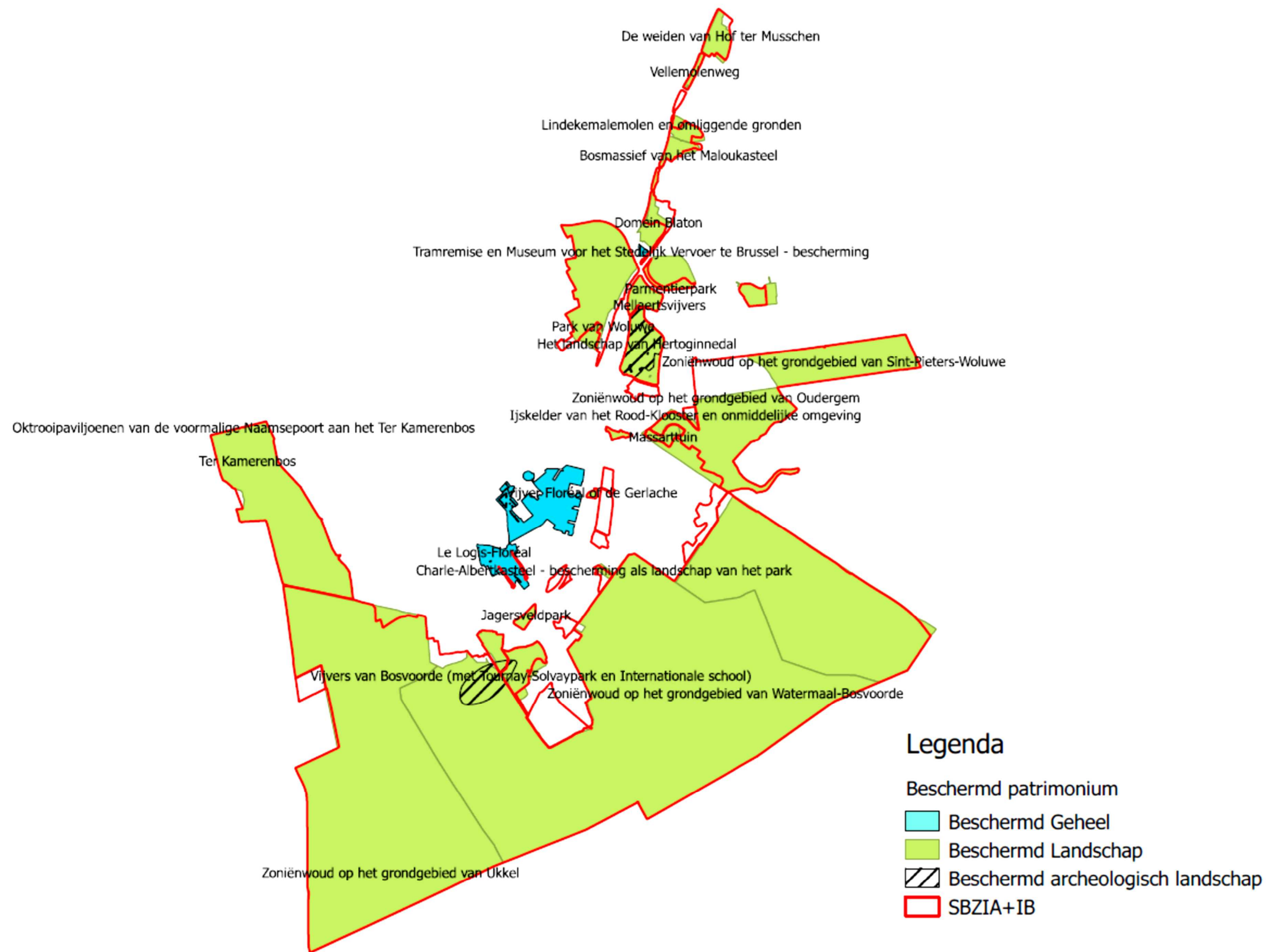


Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I



4. HABITATS ET ESPECES POUR LESQUELS LA ZSC EST DESIGNEE

La ZSC I est désignée pour

1. Les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire

- 3150 Lacs naturellement eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 4030 Landes sèches européennes ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- 7220* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) ;
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) ;
- 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ;
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ;
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ;
- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied									
					A/B/C/D		A/B/C		
Habitat code	PF	NP	Oppervlakte (ha)	Grotten	Kwaliteit gegevens	representativiteit	relatieve oppervlakte	behoudsstatus	algemene beoordeling
3150			19,3	-	G	C	C	C	C
4030			< 5	-	G	D	-	-	-
6430			6,2	-	G	B	C	B	B
6510			15,1	-	G	C	C	C	C
7220			< 0,5	-	G	D	-	-	-
9120			1204	-	G	B	B	C	B
9130			189	-	G	C	B	B	B
9150		X							
9160			191	-	G	B	B	B	B
9190			12	-	G	C	C	C	C
91E0			40	-	G	B	C	A	B

2. Les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.1 de l'Ordonnance pour lesquelles le site est désigné sont les suivantes :

- 1014 - *Vertigo angustior* – Maillot à bouche étroite ;
- 1083 - *Lucanus cervus* – Lucane cerf-volant ;
- 1134 - *Rhodeus sericeus amarus* – Bouvière ;
- 1318 - *Myotis dasycneme* – Murin des marais ;
- 1321 - *Myotis emarginatus* – Murin à oreilles échancrées ;
- 1323 - *Myotis bechsteinii* – Murin de Bechstein ;
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* – Grand Rhinolophe ;
- 1166 - *Triturus cristatus* – Triton crêté.

Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied														
Soort					Populatie in het gebied					Beoordeling van het gebied				
					Populatiegrootte		eenheid	Cat.	Kwaliteit gegevens	A/B/C				
Groep	code	Wetenschappelijke naam	S	NP	Type	min	max			Populatie	Behoudsstatus	Isolement	Algemene beoordeling	
I	1014	Vertigo angustior			p				P	M	C	B	C	C
I	1083	Lucanus cervus			p				R	G	B	B	A	B
F	1134	Rhodeus sericeus amarus			p				P	M	C	B	C	C
A	1166	Triturus cristatus	X		p				V	M	D	-	-	-
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum			c				V	G	D	-	-	-
M	1318	Myotis dasycneme			p				R	G	C	B	B	B
M	1321	Myotis emarginatus			r				V	G	D	-	-	-
M	1323	Myotis bechsteinii			p				R	G	C	B	B	B
M	1324	Myotis myotis		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés sont les suivantes :

- A027 - *Ardea alba* – Grande Aigrette ;
- A068 - *Mergus albellus* – Harle piette ;
- A072 - *Pernis apivorus* – Bondrée apivore ;
- A103 - *Falco peregrinus* – Faucon pèlerin ;
- A224 - *Caprimulgus europaeus* – Engoulevent d'Europe ;
- A229 - *Alcedo atthis* – Martin-pêcheur d'Europe ;
- A236 - *Dryocopus martius* – Pic noir ;
- A238 - *Dendrocopus medius* – Pic mar



3. Les **habitats naturels d'intérêt régional**

Les habitats naturels d'intérêt régional de l'annexe I.2 de l'Ordonnance pour lesquels des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivants :

- Prairies à Populage des marais (*Caltha palustris*) ;
- Prairies à Crételle (*Cynosurus cristatus*) ;
- Prairies à Agrostis commun (*Agrostis capillaris*) ;
- Prairies à Potentille des oies (*Potentilla anserina*) ;
- Roselières ;
- Magnocariçaies.

4. Les **espèces d'intérêt régional**

Les espèces d'intérêt régional de l'annexe II.4 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivantes :

- *Martes foina* – Fouine ;
- *Martes* – Martre des pins ;
- *Eliomys quercinus* – Lérot ;
- *Delichon urbica* – Hirondelle de fenêtre ;
- *Riparia* – Hirondelle de rivage ;
- *Hirundo rustica* – Hirondelle rustique ;
- *Anguis fragilis* – Orvet fragile ;
- *Lacerta vivipara* – Lézard vivipare ;
- *Salamandra salamandra* – Salamandre tachetée ;
- *Melolontha melolontha* – Hanneton commun ;
- *Carabus auronitens* var. *putseysi* – Carabe doré ;
- *Apatura iris* – Grand Mars changeant ;
- *Satyrium w-album* – Thécla de l'orme ;
- *Thecla betulae* – Thécla du bouleau.

5. Les **espèces bénéficiant d'une protection stricte** sur l'ensemble du territoire régional

Les espèces de l'annexe II.2 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional, et les espèces de l'annexe II.3 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte géographiquement limitée, pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés conformément à l'article 40, § 4 de l'Ordonnance, sont les suivantes :

1° Espèces animales :

- *Myotis brandtii* – Murin de Brandt ;
- *Myotis mystacinus* – Murin à moustaches ;
- *Myotis nattereri* – Murin de Natterer ;
- *Plecotus auritus* – Oreillard commun ;
- *Plecotus austriacus* – Oreillard gris ;
- *Pipistrellus pygmaeus* – Pipistrelle pygmée ;
- *Myotis daubentonii* – Murin de Daubenton ;
- *Nyctalus noctula* – Noctule commune ;
- *Nyctalus leisleri* – Noctule de Leisler ;
- *Pipistrellus nathusii* – Pipistrelle de Nathusius ;
- *Eptesicus serotinus* – Sérotine commune ;
- *Pipistrellus pipistrellus* – Pipistrelle commune ;
- *Pipistrellus kuhlii* – Pipistrelle de Kuhl ;
- *Mustela putorius* – Putois ;
- *Mustela nivalis* – Belette ;
- *Neomys fodiens* – Musaraigne aquatique ;
- *Micromys minutus* – Rat des moissons ;
- *Accipiter gentilis* – Autour des palombes ;
- *Rallus aquaticus* – Râle d'eau ;
- *Scolopax rusticola* – Bécasse des bois ;
- *Locustella naevia* – Locustelle tachetée ;
- *Acrocephalus scirpaceus* – Rousserole effarvatte ;
- *Acrocephalus palustris* – Rousserole verderolle ;
- *Sylvia curruca* – Fauvette babillarde ;
- *Sylvia communis* – Fauvette grisette ;
- *Lissotriton vulgaris* – Triton ponctué ;
- *Lissotriton helveticus* – Triton palmé ;
- *Ichthyosaura alpestris* – Triton alpestre ;
- *Proserpinus proserpina* – Sphinx de l'épilobe ;
- *Lycaena phlaeas* – Cuivré commun ;
- *Aphantopus hyperantus* – Tristan ;



2° Espèces végétales :

- *Neottia ovata* – Listère à feuilles ovales ;
- *Epipactis phyllanthes* – Epipactis à fleurs pendantes ;
- *Dactylorhiza fuchsii* – Orchis de Fuchs ;
- *Dactylorhiza maculata* – Orchis tacheté ;
- *Dactylorhiza praetermissa* – Orchis négligé ;
- *Ophrys apifera* – Ophrys abeille ;
- *Lycopodium clavatum* – Lycopode en massue



5. IMPORTANCE RELATIVE DES STATIONS

Toutes les stations ne sont pas désignées pour tous les habitats et espèces. Certains habitats ou espèces ne s'observent que dans une ou quelques stations, d'autres sont plus largement répandus. Dans le cadre de l'actualisation des mesures de gestion, il est utile de savoir quels sont les habitats ou espèces particulièrement importants dans chaque station, pour que les mesures de gestion puissent en tenir compte au mieux.

Habitats

Pour déterminer l'importance relative de chaque station pour les différents habitats, la superficie d'un habitat présente dans la station est comparée à la superficie totale de cet habitat dans l'ensemble de la ZSC. La station doit être considérée comme importante pour l'habitat si le pourcentage correspondant est de 0 à 10 %, comme très importante s'il est de 11 à 30 %, et comme d'importance capitale s'il est > 30 %.

Ce tableau fait apparaître l'importance capitale de la station IA1 Forêt de Soignes pour une grande partie des habitats et végétations d'intérêt régional rencontrés. Ce qui n'est guère étonnant, lorsqu'on sait que cette station occupe plus de 80 % de la superficie de la ZSC.

L'arrêté de désignation renseigne aussi la présence localisée des habitats 4030 et 7220, sous forme « d'habitats ponctuels ». Pour l'habitat 7220 (sources pétrifiantes), c'est inhérent à ce type d'habitat particulièrement rare lié à des conditions abiotiques très spécifiques, et présent le plus souvent de manière ponctuelle au milieu d'autres habitats. La superficie totale d'habitat 7220 est estimée à moins d'un demi-hectare, et celle de l'habitat 4030 (reliquets de lande à bruyères) à moins de 5 ha.

Pour chaque station, le plan de gestion correspondant reprendra brièvement la liste des habitats et espèces présents dans la station et leur importance relative par rapport à l'ensemble de la ZSC.



6. OBJECTIFS DE CONSERVATION APPLICABLES

Sur ce point, on se référera intégralement au tableau de l'Annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ce tableau constitue également le cadre explicite pour la mise en œuvre des mesures de conservation.

Le tableau ci-dessous reprend les points d'attention des habitats et espèces pour lesquels des objectifs d'extension ou de développement ont été formulés, et pour lesquels les objectifs vont donc plus loin que la simple conservation de l'habitat ou l'espèce. Les objectifs quantitatifs pour des espèces qui résultent d'objectifs qualitatifs pour des habitats (améliorations de l'habitat qui ne nécessitent pas d'efforts quantitatifs particuliers) ne sont pas repris ci-dessous.

Extensions et/ou conversions d'habitats souhaitées

Le tableau des objectifs de conservation mentionne un certain nombre d'extensions d'habitat souhaitées. Les lieux de mise en œuvre de ces extensions doivent être déterminés en concertation avec le groupe de pilotage.

Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats

Habitat	Objectif quantitatif	Superficie actuelle	Superficie souhaitée	Station(s) concernée(s)
4030	- développer des zones de landes (temporaires) dans des clairières d'habitats forestiers acidophiles (9120 et 9190) - maillage de ce type d'habitat en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe	< 5ha	Pas d'indication de superficie. Élément de bonne qualité structurelle dans les habitats 9120 et 9190 ; intégration dans un réseau cohérent	IA1
6430 – sous-type Lisières forestières	- développement, dans au moins 10 endroits, de lisières d'au moins 100 m de longueur et 15m de largeur entre les bois et les milieux ouverts ; - développement d'une végétation de lisière sur une longueur d'environ 10 km, de préférence dans des endroits humides	1,9 ha		Toutes les stations avec des transitions bois/milieu ouvert
HIR Prairies à Populage des marais (<i>Caltha palustris</i>)	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	2,4 ha		
HIR Roselières	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	3 ha		
HIR Magnocariçaies	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	1 ha		

Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces

Espèce	Objectif	Population actuelle	Population souhaitée	Station(s) concernée(s)
<i>Vertigo angustior</i>	Si possible, extension et développement des populations	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce dans la Vallée de la Woluwe		IB11 ; IB en général
Lucane cerf-volant	Si possible, extension des populations et développement de celles-ci dans au moins 3 sites de reproduction	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats naturels et artificiels (totems) favorables à l'espèce, au départ des lieux où l'espèce est présente	Présence sur au moins 3 sites de reproduction	IA1 ; IA3 ; IA4 ; IA11 ; IB2
Bouvière	Extension progressive des populations existantes	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1 ; IA3 ; IA4 ; IB7 ; IB11
Triton crêté	Retour d'une population viable en Région bruxelloise	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1
Chauves-souris en général	Si possible, développement des populations	- maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts - réalisation progressive d'un paysage varié constitué de zones boisées et de lisières ainsi que de biotopes urbains et d'éléments linéaires du paysage - réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des mares, zones marécageuses et étangs existants. - augmentation du nombre d'arbres à cavités, à 7 à 10 arbres/ha - étude et exploitation des opportunités d'aménagement de nouveaux gîtes, en particulier là où la présence de chauves-souris a été confirmée, notamment : • Rouge-Cloître : prieuré (combles), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme ; Domaine Huart : ancienne glacière. • Jardin Massart : ancien déversoir de l'étang. • Parc Tournay-Solvay : glacière et caves aménagées du château • Domaine des Silex : ancien garage • Caves de l'ancien château du Clos des Chênes • Souterrains en pierre du pays et/ou en briques sous les drèves en Forêt de Soignes, la drève de Lorraine, la chaussée de Waterloo, le ring Ro et la ligne de chemin de fer 161 en Forêt de Soignes • Bois de la Cambre : souterrain		Toutes les stations.

7. ÉCOLOGIE DU PAYSAGE

Les stations de la ZSCI sont toutes des éléments importants du Réseau écologique bruxellois, et font généralement partie des zones noyaux de ce réseau. La Forêt de Soignes et ses environs constituent le plus grand noyau de milieux (semi-)naturels en Région de Bruxelles-Capitale. Par ses connexions directes avec des zones naturelles des autres Régions, elle constitue également à plus grande échelle un élément essentiel du maillage écologique en Belgique.

Pour de très nombreuses espèces, et notamment pour les chauves-souris, l'important n'est pas seulement la qualité écologique au sein des stations de la ZSCI, mais aussi les connexions entre les stations. Le Rapport sur les objectifs de conservation de la ZSC I (Aeolus, 2008) avait, de manière théorique, tenté d'identifier les connexions les plus importantes pour les chauves-souris. Il est important d'intégrer ces connaissances dans les plans de gestion des stations.

- Pour les espèces qui chassent de préférence en forêt et préfèrent les paysages comportant une grande part de végétation ligneuse, les connexions internes en Forêt de Soignes (IA1) et dans les stations directement voisines (stations IA2, IA3, IA4, IA5, IA6, IA7, IA8, IA9, IA12 et IA13) ont une très grande importance. Ces connexions sont fortement impactées par l'effet de morcellement des grands axes routiers.
- Pour les espèces qui chassent de préférence dans les zones humides et au-dessus de plans d'eau et qui ont leurs gîtes d'été en forêt, ainsi que les espèces qui chassent dans une grande diversité de milieux, une bonne accessibilité des stations contenant de grands plans d'eau et des vallées de ruisseaux en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe est également essentielle.

Ceci est présenté de manière visuelle dans les figures qui suivent :



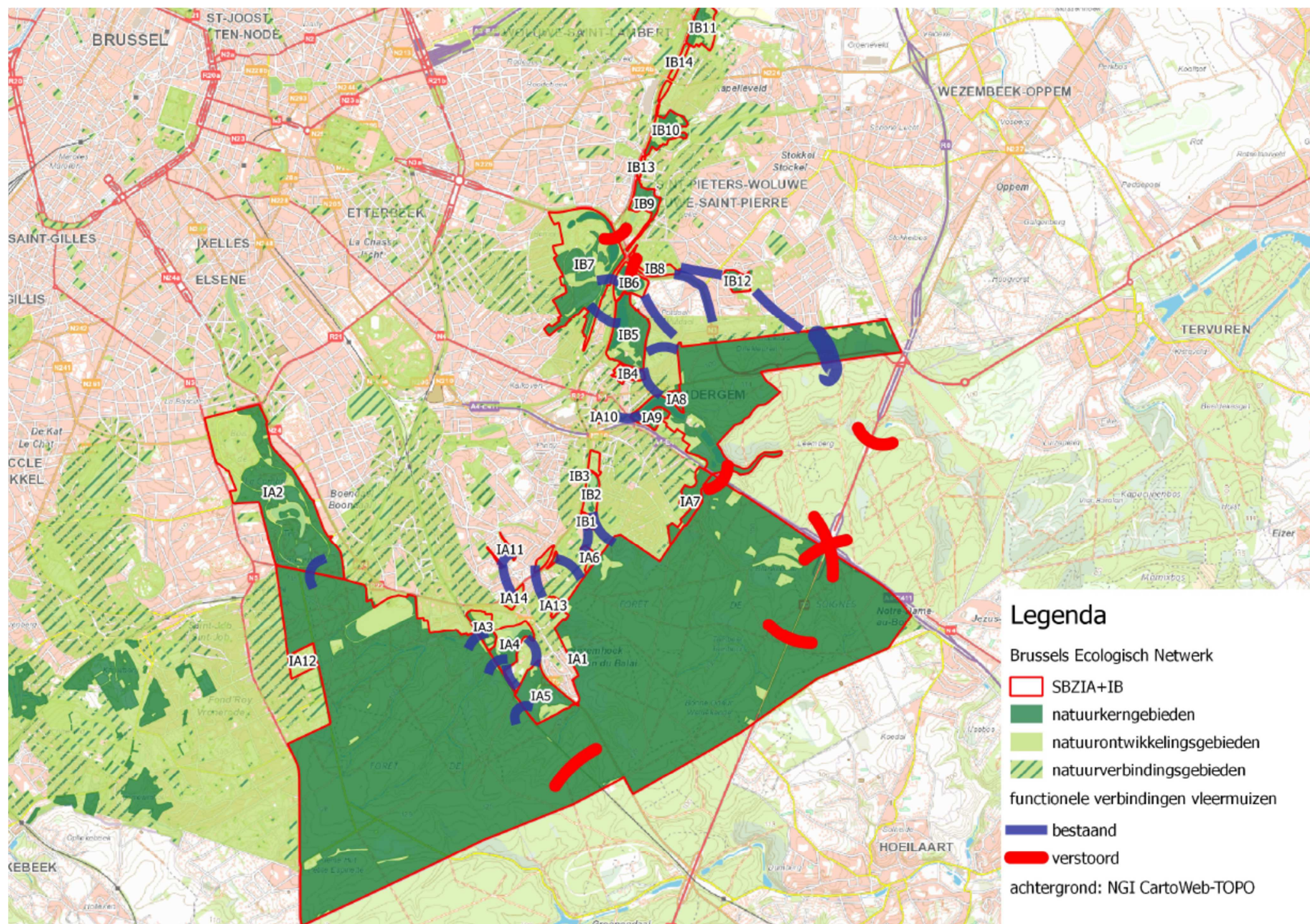


Figure 3 : Situation de la ZSC dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.

Dans un contexte plus large, la figure ci-dessous indique les connexions potentielles extérieures à la ZSCI (selon Aeolus 2008).

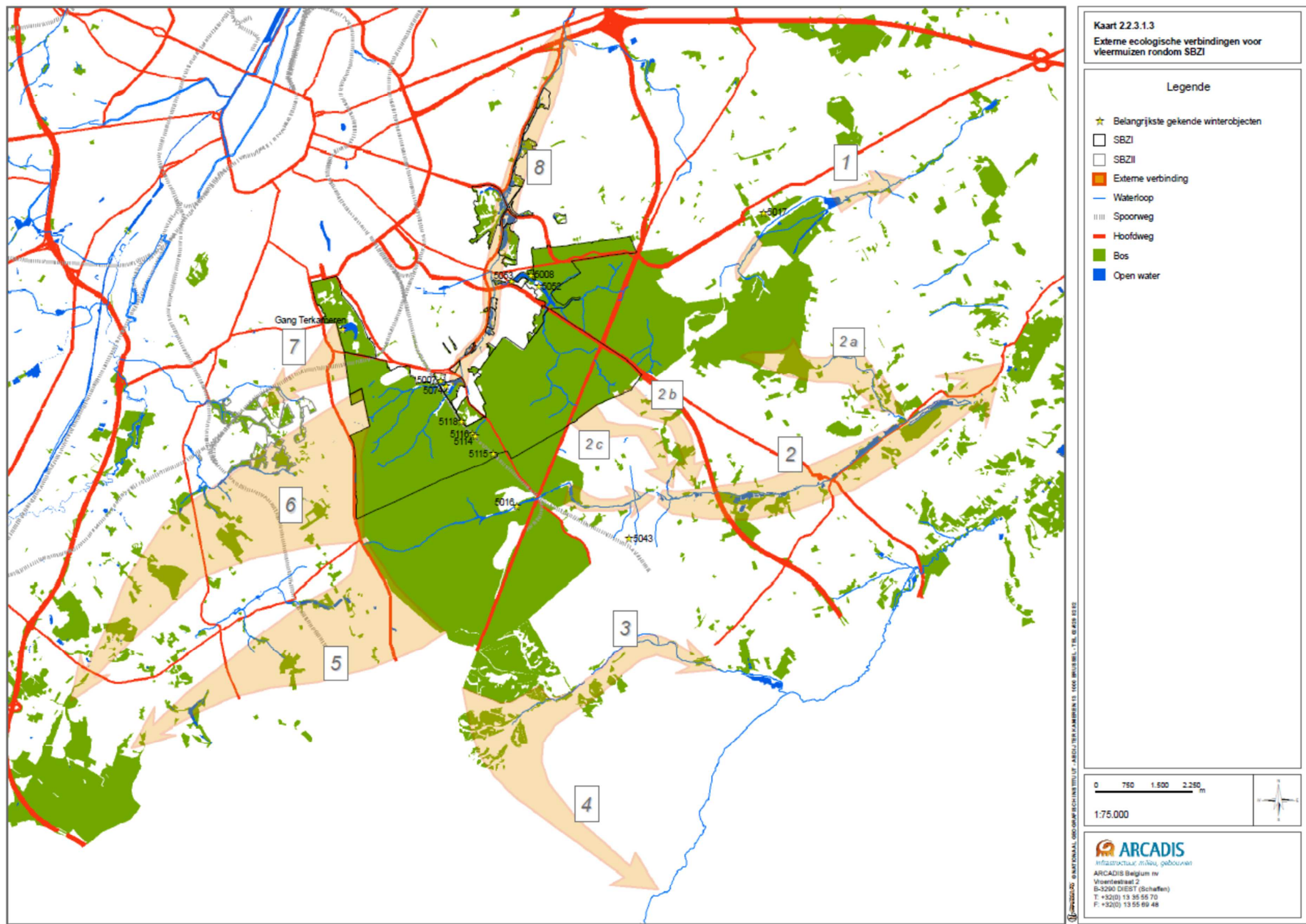


Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSC I





02 775 75 75
WWW.LEEFMILIEUBRUSSEL.BE

Rédaction : Sweco Belgium sa & Hesselteer sprl : Sofie Fabri, Guy Geudens, Guy Heutz, Tom Neels
Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE
Éditeur responsable : F. Fontaine et B. Dewulf – Avenue du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles
Numéro de projet : 5029240008



7.4 ANNEXE 4 : ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE POUR LA STATION IB6 Étangs Mellaerts (photos Sweco, juillet 2020)



IB6_01. Le grand étang, avec à l'arrière-plan l'avenue de Tervueren et le parc Parmentier, au nord. Les pelouses entre l'étang et le chemin sont indiquées en prairie à potentille des oies (HIR).



IB6_02. Berge près du pavillon entre les deux étangs, séparée du chemin par une clôture en châtaignier. Ici, les retenues en bois ne gênent pas l'accès des anatidés (ouettes d'Égypte), qui s'y concentrent.



IB6_03. Zone de berge entre les deux étangs avec clôture et barques et pédalos, en fin d'été hors période de coronavirus (octobre 2014, Google streetview)



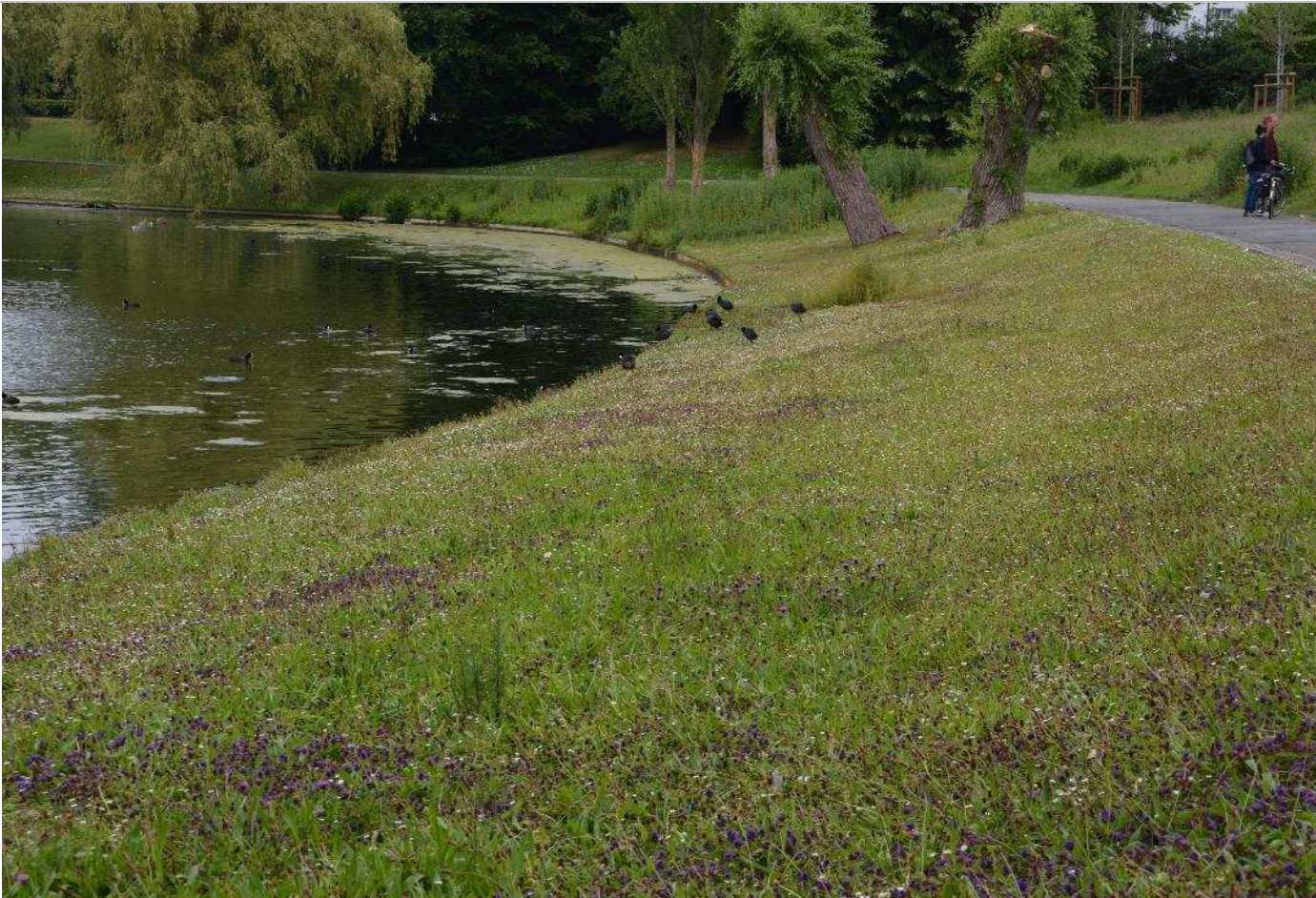
IB6_04. Au sud-ouest du grand étang, les retenues de berge en bois sont depuis peu surmontées sur 100 mètres d'une clôture basse qui réduit beaucoup (mais pas totalement) le piétinement par les canards et oies, mais ces berges souffrent toujours d'un pâturage excessif.



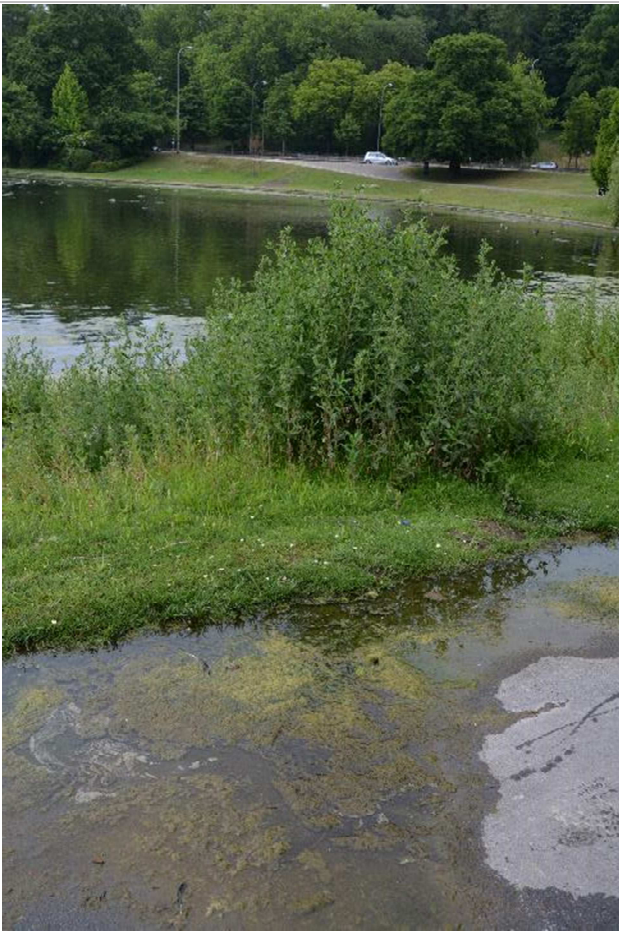
IB6_05. Une masse d'algues mêlées de plumes et de déjections d'anatidés se concentre ici, dans l'angle sud-ouest du grand étang.



IB6_06. L'avenue Général Baron Empain, au sud du grand étang. De telles voiries autour de l'étang ont un effet de barrière important en travers de la vallée de la Woluwe.



IB6_07. Les pâquerettes, la brunelle commune (indicatrice de prairie à crételle humide, mais aussi d'antécédents de piétinement intensif) et la centaurée jacée abondent dans cette zone de prairie à potentille des oies. On distingue à l'arrière-plan la zone de haute végétation plus sauvage où aboutit l'eau de la zone de suintements (IB6_08)

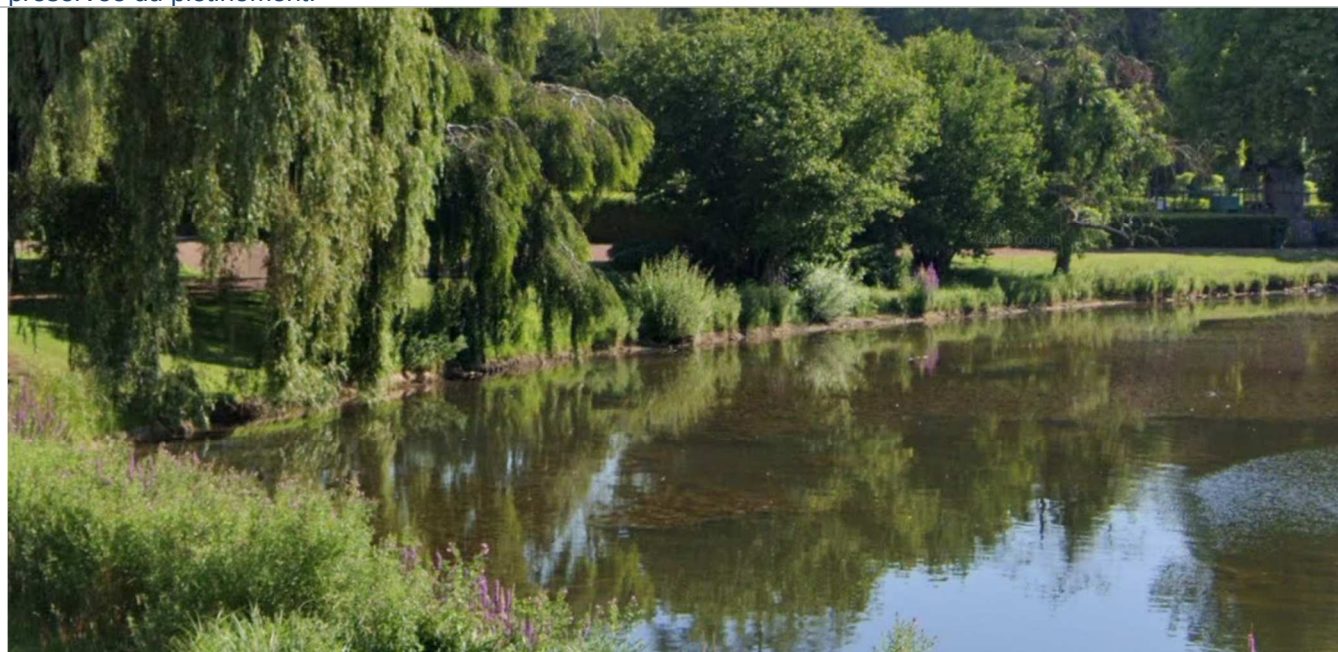


IB6_08. Écoulement sur le chemin d'eau provenant de la zone de suintements.



IB6_09. Extrémité plus sèche du gradient de végétation de prairie, à la pointe sud-est de la station, avec beaucoup de grande marguerite. Une évolution en prairie maigre de fauche (habitat 6510) est possible dans cette zone préservée du piétinement.

IB6_10. Microrelief bosselé avec grosses touffes de graminées et beaucoup d'épilobe hérissé dans une zone plus humide de la prairie en pente de la pointe sud-est de la station.



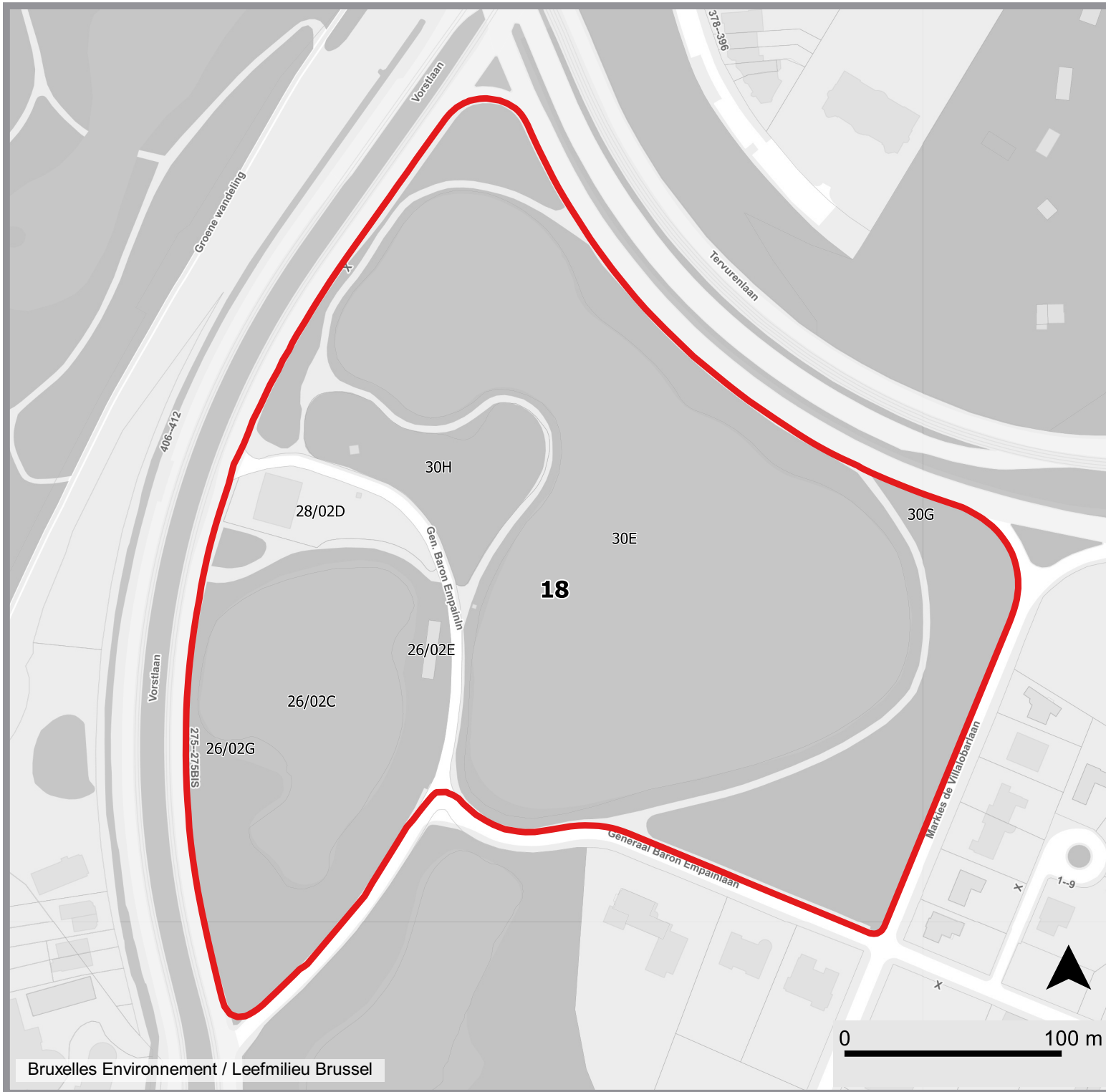
IB6_11. Berges du petit étang Mellaerts (étang de pêche) avec plus de végétation subaquatique et une végétation rivulaire de laïches, épilobe hérissé et salicaire. Un véritable gradient de végétation marécageuse y manque encore.

7.5 ANNEXE 5 : ANNEXE CARTOGRAPHIQUE



Situering deelgebied IB6 en kadastrale percelen

deelgebied IB6



Kaart 1.2

Bestemmingen deelgebied IB6 (gewestelijk bestemmingsplan (GBP))

Legenda

-  deelgebied IB6
- Bestemmingen
 -  Water
 -  Structurerende ruimte
 -  Woongebied
 -  Woongebied met residentieel karakter
 -  Parkgebied



Kaart 1.3

Habitattypes van communautair belang en hun verwachte evoluties in deelgebied IB6

Legenda

 deelgebied IB6

Habitats

 6510 Schraal hooiland subtype matig droog - vochtig type (Arrhenatherion)

 HGB Zilverschoongrasland



Kaart 1.4

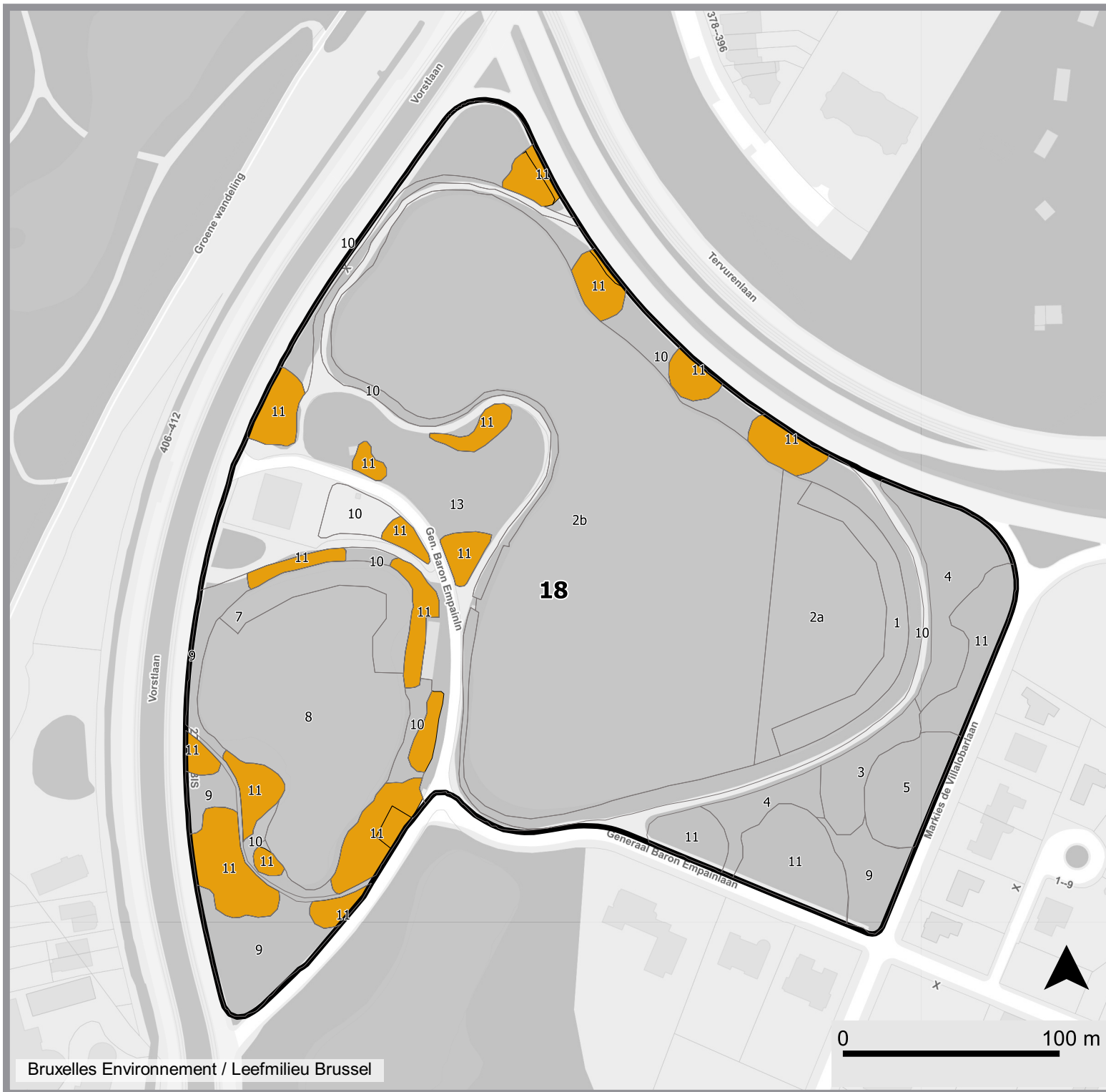
Overige natuurtypes in deelgebied IB6

Legenda

 deelgebied IB6

Overige natuurtypes binnen SBZ

 Tuinen en parken (+ gebouwen)



Kaart 2.1

Beheerdoelstellingen in deelgebied IB6

Legenda

 deelgebied IB6

Beheerdoelen

 Grasland of ruigte

 Open water (3150)



Kaart 4.1

Beheermaatregelen in deelgebied IB6

Legenda

 deelgebied IB6

Beheermaatregelen

 behoud en onderhoud paden

 ecologische inrichting oever + omgeving

 ontwikkeling dotterbloemgrasland

 ecologisch beheer gazons

 ecologisch vijverbeheer

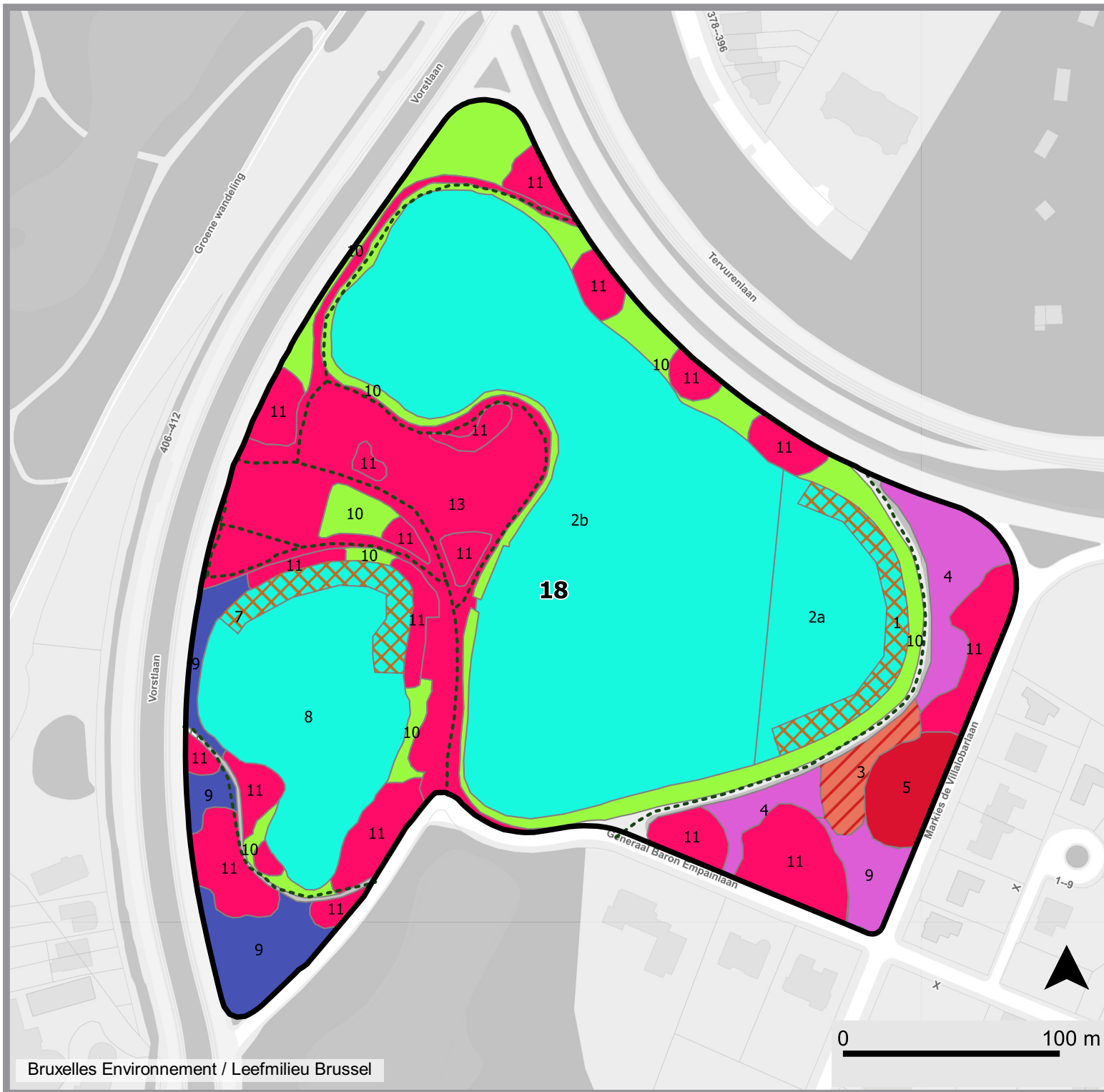
 maaibeheer 1x jaarlijks (sept-okt)

 maaibeheer 2x jaarlijks (half juni-half juli en sept)

 regulier parkbeheer

 selectieve hoogddunning

 maaibeheer 2x jaarlijks (half juni-half juli en sept),
na enkele jaren verschraling 1x jaarlijks (aug-sept)



Carte 1.1 Localisation de la station IB6 et parcelles cadastrales

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied IB6	Station IB6

Carte 1.2 Affectations du sol de la station IB6 (selon le PRAS)

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied IB6	Station IB6
Bestemmingen	Affectations
Water	Eau
Structurerende ruimte	Espace structurant
Woongebied	Zone d'habitation
Woongebied met residentieel karakter	Zone d'habitation à prédominance résidentielle
Parkgebied	Zone de parc

Carte 1.3 Habitats d'intérêt communautaire et leur évolution attendue dans la station IB6

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied IB6	Station IB6
Habitats	Habitats
6510 Schraal hooiland subtype matig droog - vochtig (Arrhenatherion)	6510 Prairie maigre de fauche, sous-type modérément sec à humide (<i>Arrhenatherion</i>)
HGB Zilverschoongrasland	HIR Prairie à Potentille des oies

Carte 1.4 Autres milieux (semi-)naturels dans la station IB6

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied IB6	Station IB6
Overige natuurtypes binnen SBZ	Autres milieux présents
Tuinen en parken (+ gebouwen)	Jardins et parcs (+ bâtiments)

Carte 2.1 Objectifs de gestion dans la station IB6

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied IB6	Station IB6
Beheerdoelen	Objectifs de gestion
Grasland of ruigte	Prairie ou mégaphorbiaie
Open water (3150)	Eau libre (habitat 3150)

Carte 4.1 Mesures de gestion dans la station IB6

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IB6	Station IB6
Beheermaatregelen	Mesures de gestion
behoud en onderhoud paden	chemin à conserver et entretenir
ecologische inrichting oever + omgeving	aménagement écologique des berges + environs
ontwikkeling dotterbloemgrasland	développer prairie à populage des marais
ecologisch beheer gazons	gestion écologique des pelouses
ecologisch vijverbeheer	gestion écologique de l'étang
maaibeheer 1x jaarlijks (sept-okt)	faucher 1x /an (sept.-oct.)
maaibeheer 2x jaarlijks (half juni-half juli en sept)	faucher 2x /an (mi-juin - mi-juil. + sept)
regulier parkbeheer	gestion ordinaire de parc
selectieve hoogdunning	éclaircies sélectives par le haut
maaibeheer 2x jaarlijks (half juni-half juli en sept), na enkele jaren verschraling 1x jaarlijks (aug-sept)	faucher 2x /an (mi-juin - mi-juil. + sept) puis, après quelques années d'amaigrissement, 1x /an (août-sept.)



02 775 75 75
WWW.LEEFMILIEUBRUSSEL.BE

Rédaction : Sweco Belgium s.a. (Royal Haskoning DHV) & Hesselteer sprl : Sofie Fabri, Guy Heutz, Guy Geudens, Nora Oosters

Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE

Éditeur responsable : F. Fontaine et M. Gryseels – Avenue du Port 86C/3000 – 1000 Bruxelles

Numéro de projet: 5029240008

